

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 6 mars 2017
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 mars 2017.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 février 2017.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

12 – Orientation

12.01 Énoncé de politique

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1177570003*

Approbation des demandes de reconnaissance de treize organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, pour la période du 7 mars 2017 au 31 décembre 2018.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Immeuble - Location

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1177570002*

Autorisation de prêt de locaux à titre gratuit à neuf organismes à but non lucratif pour l'occupation des locaux au Centre du Plateau, situé au 2275 boulevard Saint-Joseph Est, pour une période de deux ans commençant le 7 mars 2017.

20.02 Obligations contractuelles

CA *Bureau de la directrice d'arrondissement - 1160346002*

Approbation du projet d'addenda à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Compagnie 9258-5815 Québec inc. dans le cadre de la location du lot 1869585 situé sur le boulevard Saint-Laurent, afin de permettre l'aménagement d'une place accessible à tous. (Addenda)

20.03 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1177592005*

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 37 300 \$ à différentes écoles dans le cadre du programme «Projets écoles de quartier», et approbation des projets de convention à cet effet.

20.04 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1177592001*

Octroi d'une contribution financière de 1 000 \$ à Alliances 3^e âge Grand Plateau, afin d'organiser une journée de réflexion entre les aînés de l'arrondissement et les intervenants oeuvrant auprès de cette clientèle et ce, en octobre 2017.

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1177592002

Octroi d'une contribution financière de 1 000 \$ au Centre d'interprétation de la culture traditionnelle Marius-Barbeau, afin d'organiser une exposition soulignant son travail dans le cadre du 40^e anniversaire du centre.

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1177592003

Octroi d'une contribution financière de 500 \$ à la Maison des Amis du Plateau-Mont-Royal pour la distribution de repas gratuits.

20.07 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1177592004

Octroi d'une contribution financière de 300 \$ à Espaces Temps, pour la tenue de la rencontre d'information et de réseautage annuelle du comité de revitalisation du secteur Saint-Viateur Est.

District(s) : Mile-End

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1175320001

Octroi d'une contribution financière maximale de 1 125 \$, toutes taxes comprises, pour la participation de l'arrondissement au déjeuner du 32^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1176963001

Acceptation de l'offre du conseil de la ville en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2017, dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.

30.03 Budget - Virement / Annulation de crédits

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1176963002

Autorisation d'un virement de 154 000 \$ des surplus de gestion affectés pour imprévus à la Division des parcs et de l'horticulture en vue des interventions à réaliser en 2017, soit le traitement, l'abattage et le remplacement des frênes afin de poursuivre la mise en oeuvre du Plan pour la pérennité du couvert arboricole du Plateau-Mont-Royal face à l'épidémie d'agrile du frêne (2015-2035).

30.04 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1173842001

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2017.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1177239001

Ordonnances relatives à la tenue de deux promotions commerciales sur l'avenue du Mont-Royal pour l'été 2017.

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1177239003

Ordonnances relatives à la tenue de deux promotions commerciales sur le boulevard Saint-Laurent pour l'été 2017.

District(s) : Jeanne-Mance

40.03 Ordonnance - Domaine public

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1177007001

Ordonnance afin qu'aucuns frais ne soient exigés pour l'étude technique d'une demande de permis et pour le droit d'occuper le domaine public applicable à la période d'occupation pour l'occupation périodique d'un café-terrasse situé sur la rue Prince-Arthur Est, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Laval, pour l'exercice financier 2017.

District(s) : Jeanne-Mance

40.04 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1177239002

Appui à une demande de la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal auprès du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, à l'effet d'accorder une dérogation à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*.

40.05 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1177239004

Appui à une demande de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent auprès du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, à l'effet d'accorder une dérogation à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*.

District(s) : Jeanne-Mance

40.06 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CM Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1176652001

Avis de motion et adoption du premier projet du *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)*, relatif à la densité de construction dans la zone 11-T5 (Mégastuctures au sud de la rue Saint-Viateur-Est).

District(s) : Mile-End

40.07 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1165924004

Adoption du règlement 2016-05 - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2017 (2016-14), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2), le Règlement de lotissement (2012-07), le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02) et le Règlement sur les promotions commerciales (2003-11), et abrogeant le Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5), en vue d'apporter plusieurs ajustements techniques et des précisions.*

40.08 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics

Adoption du règlement 2016-05-1 - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* (Règlement soumis à la procédure d'enregistrement).

40.09 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics

Adoption du règlement 2016-05-2 - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* (Règlement soumis à la procédure d'enregistrement).

40.10 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics

Adoption du règlement 2016-05-3 - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* (Règlement soumis à la procédure d'enregistrement).

40.11 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1167007002

Adoption du règlement 2017-01 - *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)*, afin de clarifier certaines dispositions relatives à l'occupation périodique.

40.12 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1170482001

Adoption du règlement 2017-02 - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14)*.

40.13 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1160691004

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'agrandissement du poste de ventilation mécanique Saint-Grégoire de la STM, situé au 5425, rue Prénoveau.

District(s) : Mile-End

40.14 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1166652010

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser la construction d'une passerelle fermée, au niveau du 10^{ème} étage, entre les deux mégastructures aux 5445 et 5455 avenue De Gaspé, et ce, en dérogation à la densité prescrite pour le bâtiment situé au 5455 avenue De Gaspé.

District(s) : Mile-End

40.15 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1176652003

Adoption d'une résolution en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), afin d'autoriser une marge latérale inférieure à celle prescrite, pour le bâtiment situé aux 5139 à 5143 rue Berri.

District(s) : Mile-End

40.16 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1176652002

Adoption d'une résolution en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), afin d'autoriser l'ajout d'un revêtement en fibro-ciment recouvert de crépi acrylique sur le mur latéral sud, visible de la voie publique, et ce, en dérogeant à l'apparence d'origine constituée de blocs de béton, pour le bâtiment situé aux 4433 à 4437 rue De La Roche.

District(s) : DeLorimier

40.17 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1172957001

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction de quatre immeubles de trois étages comptant un total de 21 logements avec sous-sols, mezzanines et terrasses au toit, situés aux 4360, 4370, 4380 et 4400, rue D'Iberville.

District(s) : DeLorimier

40.18 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1172957002

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble résidentiel de deux et de trois étages avec mezzanines et terrasses au toit, pour un total de quatre logements, et situé au 5139, rue Berri.

District(s) : Mile-End

40.19 Urbanisme - Opération cadastrale

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1160394002

Cession pour fins de parcs ou de terrains de jeux relative au terrain situé sur le côté ouest de la rue Resther, au nord de la rue Gilford (lot 1 445 050), pour une contribution de 128 682,85 \$.

District(s) : Mile-End

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1176092001

Nomination en vue de la permanence de monsieur Nick Jean-Pierre (matricule 100087774) à titre d'inspecteur du domaine public, poste 70591, à la Direction du développement du territoire et des travaux publics, et ce, en date du 11 mars 2017.

51.02 Nomination / Désignation

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1176092002

Nomination en vue de la permanence de monsieur Sergio Campos (matricule 100099809) à titre d'agent du cadre bâti, poste 71722, à la Direction du développement du territoire et des travaux publics, et ce, en date du 11 mars 2017.

51.03 Nomination / Désignation

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1176092004

Nomination en vue de la permanence de madame Agathe Grondin Côté (matricule 100087901) à titre d'inspecteur du cadre bâti, poste 64486, à la Direction du développement du territoire et des travaux publics, et ce, en date du 11 mars 2017.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt des certificats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant les règlements d'emprunt 2016-19 et 2016-20.

61.02 Dépôt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 10 et 24 janvier 2017.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 41
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1177570003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les demandes de reconnaissance de treize organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, pour la période du 7 mars 2017 au 31 décembre 2018

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :
Approuver les demandes de reconnaissance de treize organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, pour la période du 7 mars 2017 au 31 décembre 2018

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2017-02-21 15:54

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1177570003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les demandes de reconnaissance de treize organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, pour la période du 7 mars 2017 au 31 décembre 2018

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2012, l'arrondissement s'est doté de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif. Elle a été définie en tenant compte de la mission, de la vision, des valeurs, des principes directeurs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social (DCSLPDS) ainsi que des besoins de la population et des nouvelles orientations en matière de loisirs.

Elle vise à instaurer un processus formel de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif qui œuvrent en partenariat avec l'arrondissement. L'objectif ultime consiste à répondre le plus adéquatement possible aux besoins de la population en matière d'offre de service dans les champs d'intervention de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social.

Par la mise en application de sa Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, la DCSLPDS de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à uniformiser les pratiques et les modes de gestion liés au statut d'organismes à but non lucratif et à assurer un traitement équitable des demandes pour l'ensemble des organismes œuvrant sur son territoire.

Les organismes suivants ont déposé une demande de reconnaissance auprès de la DCSLPDS: Camp rock pour filles, Choeur du Plateau, Diasol, Festival BD de Montréal, Fondation des jeunes pour un développement durable, Les productions Funambules Médias, Lames Argentées de Montréal, Patinage du Plateau Mont-Royal, Petites voix du plateau, Plein milieu, Skam univers, Techno culture club ainsi que les Voix Ferrées.

Par cette demande, les organismes ci-dessus souhaitent conclure des ententes formelles pour l'utilisation de locaux ou de plages-horaires dans les installations de l'arrondissement ou encore de se prévaloir de l'entente-cadre CSDM-Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 25 0344 - 8 septembre 2015 - Reconnaissance de l'organisme Les Petites Voix du Plateau (8 septembre 2015 au 31 décembre 2016).

CA12 250426 - 3 décembre 2012 - Adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DESCRIPTION

La Politique énonce les principes, les objectifs et les critères qui guident l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dans le processus de reconnaissance des organismes qui œuvrent sur son territoire. Elle précise également les règles à suivre par ces organismes pour obtenir cette reconnaissance et la maintenir.

Les treize organismes nommés ci-dessous respectent les conditions de reconnaissance et sont conformes aux critères contenus dans la Politique :

1. Camp rock pour filles

Organisme qui encourage les jeunes filles à s'épanouir dans un environnement sain et propice au développement de l'estime de soi, à travers l'accomplissement que procure la composition et la performance musicale en équipe.

2. Choeur du Plateau

Le Choeur du Plateau est un chœur communautaire mixte formé d'une trentaine de choristes qui possèdent une solide formation musicale et qui ont en commun le désir de se dépasser en produisant une musique chorale de grande qualité. L'organisme loue des locaux à la Résidence Le Mile-end. Il souhaite se prévaloir, selon les termes, de l'entente-cadre CSDM-Ville de Montréal dans le futur.

3. Diasol

Organisme culturel qui s'est donné comme mandat d'assurer le développement et la diffusion de projets de création favorisant l'engagement de l'artiste envers la société. Il utilise les arts comme un moyen d'intervention auprès des personnes marginalisées. Finalement, Diasol souhaite assurer la diffusion et le développement de projets d'envergure sociale et culturelle.

4. Festival BD de Montréal

Organisme qui a pour mission de faire la promotion de la bande dessinée en devenant la plate-forme de convergence, de référence et le pôle de rencontre entre les acteurs du milieu et leurs publics. Le Festival est organisé dans le Parc La Fontaine depuis 2012.

5. Fondation des jeunes pour un développement durable (FDJJ)

Organisme qui a une double mission. D'abord, d'éduquer les jeunes de 13 à 35 ans sur les enjeux environnementaux et les inspirer par la réalisation de projets d'innovation sociale et de développement durable. Puis, d'être un partenaire des communautés, de régions négligées du monde, dans la réponse à leurs enjeux locaux. La FDJJ fêtera son 10e anniversaire en 2017.

6. Les productions Funambules Médias

Organisme qui réalise et diffuse des films à caractère social et politique de même que des activités de médiation culturelle, de co-création et d'art communautaire militant auprès de populations vivant différentes formes d'exclusion sociale et de sous-représentation culturelle et médiatique.

7. Lames Argentées de Montréal (LAM)

Club de patinage artistique qui permet aux adultes d'acquérir les connaissances et habiletés de base nécessaires à la pratique de la discipline, et ce, à différents niveaux: initiation, récréation et compétition. Le LAM a comme objectif de favoriser la participation d'un plus grand nombre d'adultes possible de l'arrondissement. De plus, l'association sportive encadre la participation d'athlètes aux événements sportifs organisés ou soutenus par l'arrondissement. Ce dernier pratique à l'aréna St-Louis.

8. Patinage Plateau Mont-Royal (PPMR)

Club de patinage artistique qui permet aux jeunes d'acquérir les connaissances et habiletés de base nécessaires à la pratique de la discipline, et ce, à différents niveaux: initiation, récréation et compétition. Le PPMR a comme objectif de favoriser la participation d'un plus grand nombre de jeunes possible de l'arrondissement. De plus, l'association sportive encadre la participation d'athlètes aux Jeux de Montréal, ainsi qu'aux autres événements sportifs organisés ou soutenus par l'arrondissement. Ce dernier pratique à l'aréna Mont-Royal.

9. Petites voix du Plateau

Le chœur d'enfants les Petites voix du Plateau réunit essentiellement des voix d'enfants âgés entre 8 à 14 ans, résidants dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Reconnu depuis septembre 2015 par l'arrondissement, le chœur pratique à l'école Saint-Pierre-Claver selon les termes de l'entente-cadre CSDM-Ville de Montréal.

10. Plein milieu

Organisme implanté dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal depuis 1993. Il poursuit une mission d'amélioration des conditions et de la qualité de vie des jeunes, des personnes qui utilisent des drogues et des personnes en situation d'itinérance. Dans le cadre de ses interventions, Plein Milieu favorise une approche de réduction des méfaits, centrée sur l'individu et son autonomisation.

11. Skam univers

Organisme qui fait la promotion d'activités sportives, plus spécifiquement, de la gymnastique rythmique, surtout auprès des enfants. Ils offrent des activités de gymnastique actuellement à l'école Au-Pied-de-la-Montagne et pourront se prévaloir, selon les termes, de l'entente-cadre CSDM-Ville de Montréal.

12. Techno culture club

Organisme qui a pour mission d'accompagner et supporter les institutions locales et leur public à traverser la révolution techno-culturelle. Techno culture club souhaite créer des contextes d'échange, de création et d'expérimentation au croisement de la culture et de la technologie.

13. Voix ferrées

Les Voix Ferrées est une chorale amateur de voix mixtes qui compte une cinquantaine de choristes âgés de 18 à 65 ans. Les Voix Ferrées composent un ensemble vocal caractérisé par l'accessibilité, l'engagement de ses membres et par un fonctionnement fondé sur leur implication responsable dans une démocratie participative. L'organisme pratique actuellement à l'école Le Plateau et pourront se prévaloir, selon les termes, de l'entente-cadre CSDM-Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Pour la DCSLPDS, la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif est un instrument essentiel. Son application permet de soutenir des organismes dans leur mission et leurs projets de développement, d'assurer l'équité dans le partage et l'optimisation des ressources, de paramétrer le type de soutien offert et d'assurer aux citoyens une offre de service diversifiée et de qualité desservie par la DCSLPDS.

Les organismes ci-dessus respectent les conditions d'admissibilité et sont conformes aux critères contenus dans la Politique. Ces derniers seront tenus de respecter les politiques et la réglementation en vigueur à l'arrondissement. Cette reconnaissance engage aussi l'organisme à adhérer au processus annuel de reddition de comptes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal n'est pas sollicité pour soutenir les organismes financièrement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La reconnaissance des organismes à but non lucratif contribue à l'objectif de développer une meilleure qualité de vie pour les citoyens de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Ces décisions permettent également l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette reconnaissance, les organismes ne pourront être autorisés à utiliser les installations, les équipements et les terrains de l'arrondissement. Pour les organismes, l'application de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif permet d'offrir un meilleur accompagnement dans leur mission et dans leurs projets de développement. De plus, les organismes bénéficient de soutien professionnel, technique, immobilier et matériel, ce qui favorise le développement d'une offre de service de qualité sur le territoire du Plateau-Mont-Royal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux, dans l'infolettre et sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- a. Envoi d'une lettre officialisant la reconnaissance par l'arrondissement et les modalités de celles-ci;
- b. Envoi du guide de diffusion de l'information et d'utilisation du logo de l'arrondissement;
- c. Conclure, pour les organismes sportifs, une entente formelle entre l'organisme et l'arrondissement, précisant les responsabilités de chacun d'ici le début de la saison.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie BOUCHER
Conseillère administrative auprès des
organismes bénévoles

ENDOSSÉ PAR

Cristina ROMERO
Chef de division

Le : 2017-02-20



Dossier # : 1177570002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le prêt de locaux, à titre gratuit, à neuf organismes à but non lucratif pour l'occupation des locaux au Centre du Plateau, situé au 2275 boulevard Saint-Joseph Est, pour une période de deux ans commençant le 7 mars 2017

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :
Autoriser le prêt de locaux, à titre gratuit, à neuf organismes à but non lucratif pour l'occupation des locaux au Centre du Plateau, situé au 2275 boulevard Saint-Joseph Est, pour une période de deux ans commençant le 7 mars 2017.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2017-02-22 14:01

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1177570002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le prêt de locaux, à titre gratuit, à neuf organismes à but non lucratif pour l'occupation des locaux au Centre du Plateau, situé au 2275 boulevard Saint-Joseph Est, pour une période de deux ans commençant le 7 mars 2017

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social (DCSLPDS) soutient les organismes à but non lucratif agissant dans ses champs d'action. Les différents modes de soutien ont été le soutien matériel, le soutien professionnel, le soutien technique, le soutien financier et pour la grande majorité des demandes, le soutien immobilier.

L'appel de candidatures, lancé en 2016, pour l'occupation de locaux vacants au Centre du Plateau a fait partie de cette volonté de répondre à la pénurie d'espaces communautaires abordables pour loger les organismes communautaires.

Par la demande d'autorisation au conseil d'arrondissement de neuf prêts de locaux à titre gratuit, la DCSLPDS vise à instaurer un processus formel de gestion des demandes de la part des organismes à but non lucratif avec l'arrondissement. L'objectif ultime consiste à répondre le plus adéquatement possible aux besoins de la population en matière d'offre de service dans les champs d'intervention de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social. De plus, la DCSLPDS de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite uniformiser les pratiques et les modes de gestion liés à l'attribution ou à la conclusion de contrats de prêts de locaux et à assurer un traitement équitable des demandes pour l'ensemble des organismes œuvrant sur son territoire.

Ainsi, l'arrondissement reconnaît l'apport à la communauté des organismes communautaires du Plateau-Mont-Royal dans les champs d'intervention de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social.

Les organismes retenus lors de l'appel de candidatures pour un contrat de prêt de locaux à titre gratuit au Centre du Plateau, situé au 2275, boulevard Saint-Joseph Est sont les suivants:

1. Camp rock pour filles
2. Club de soccer Les Boucaniers
3. Diasol
4. Festival de BD de Montréal
5. Fondation des jeunes pour un développement durable
6. Les productions Funambules Médias
7. Plein Milieu
8. Skam univers
9. Techno culture club

Les contrats de prêts de locaux seront conclus pour la période du 7 mars 2017 au 7 mars 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 250003 - 6 février 2017 - Reconnaissance de l'organisme Club de soccer Les Boucaniers du 15 février 2017 au 31 décembre 2018.

DESCRIPTION

Les neuf organismes nommés ci-dessous respectent les conditions entourant la conclusion d'entente de prêt de locaux à titre gratuit.

1. Camp rock pour filles Local: 1.121 (partagé)

Superficie: 117 pieds carrés

Organisme qui encourage les jeunes filles à s'épanouir dans un environnement sain et propice au développement de l'estime de soi, à travers l'accomplissement que procure la composition et la performance musicale en équipe.

2. Club de soccer Les Boucaniers Local: 1.131

Superficie: 158 pieds carrés

Club qui a pour mission de favoriser le développement technique, physiologique et psychomoteur des joueurs et joueuses de soccer aux niveaux récréatif et compétitif. Ce club a comme clientèle les filles et garçons, 4 ans et plus, des arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie.

3. Diasol Local: 1.125

Superficie: 472 pieds carrés

Organisme culturel qui s'est donné comme mandat d'assurer le développement et la diffusion de projets de création favorisant l'engagement de l'artiste envers la société. Il utilise les arts comme un moyen d'intervention auprès des personnes marginalisées. Finalement, Diasol souhaite assurer la diffusion et le développement de projets d'envergure sociale et culturelle.

4. Festival BD de Montréal Local: 1.130

Superficie: 176 pieds carrés

Organisme qui a pour mission de faire la promotion de la bande dessinée en devenant la plate-forme de convergence, de référence et le pôle de rencontre entre les acteurs du milieu et leurs publics. Le Festival est organisé dans le Parc La Fontaine depuis 2012.

5. Fondation des jeunes pour un développement durable Local: 1.124 (partagé)

Superficie: 250 pieds carrés

Organisme qui a une double mission. D'abord, d'éduquer les jeunes de 13 à 35 ans sur les enjeux environnementaux et les inspirer par la réalisation de projets d'innovation sociale et de développement durable. Puis d'être un partenaire des communautés de régions négligées du monde, dans la réponse à leurs enjeux locaux. La FDJJ fêtera son 10^e anniversaire en 2017.

6. Les productions Funambules Médias Locaux: 1.129 et 1.150

Superficie: 589 pieds carrés

Organisme qui réalise et diffuse des films à caractère social et politique de même que des activités de médiation culturelle, de co-création et d'art communautaire militant auprès de populations vivant différentes formes d'exclusion sociale et de sous-représentation culturelle et médiatique.

7. Plein milieu Locaux: 1.126, 1.127 et 1.128

Superficie: 536 pieds carrés

Organisme implanté dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal depuis 1993. Il poursuit une mission d'amélioration des conditions et de la qualité de vie des jeunes, des personnes qui utilisent des drogues et des personnes en situation d'itinérance. Dans le cadre de ses interventions, Plein Milieu favorise une approche de réduction des méfaits, centrée sur l'individu et son autonomisation.

8. Skam univers Local: 1.121 (partagé)

Superficie: 117 pieds carrés

Organisme qui fait la promotion d'activités sportives, plus spécifiquement, de la gymnastique rythmique, surtout auprès des enfants. Ils offrent des activités de gymnastique actuellement à l'école Au-Pied-de-la-Montagne et pourront se prévaloir, selon les termes de l'entente-cadre CSDM-Ville de Montréal.

9. Techno culture club Locaux: 1.120 et 1.124 (partagé)

Superficie: 665 pieds carrés

Organisme qui a pour mission d'accompagner et supporter les institutions locales et leur public à traverser la révolution techno-culturelle. Techno culture club souhaite créer des contextes d'échange, de création et d'expérimentation au croisement de la culture et de la technologie.

Les ententes permettent à l'arrondissement et aux organismes d'officialiser leur lien et de préciser les obligations qui leurs incombent de part et d'autre.

Les organismes qui obtiennent des contrats de prêts de locaux doivent assumer les frais d'emménagement, d'ameublement, de téléphonie, d'Internet et du matériel technologique. De plus, ils doivent détenir une assurance-responsabilité civile de deux millions de dollars.

De son côté, l'arrondissement fournit l'espace locatif, le chauffage et l'éclairage, l'entretien ménager et la maintenance, l'accueil et la surveillance des lieux.

JUSTIFICATION

Pour la DCSLPDS, ces ententes permettent de soutenir des organismes dans leur mission et leurs projets de développement, d'assurer l'équité dans le partage et l'optimisation des locaux disponibles et d'assurer aux citoyens une offre de service diversifiée et de qualité desservis par la DCSLPDS.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de développement communautaire et de son pouvoir de soutenir des organismes qui exercent leurs activités dans ce domaine (article 137 de la Charte de la Ville), l'arrondissement désire favoriser la résidence de ces organismes dans des locaux situés sur son territoire, et ce, en offrant un soutien locatif lié à leur mission.

En étant logés au Centre du Plateau, les organismes bénéficient de locaux situés au cœur de leur territoire d'activité et accessibles par transport en commun. Leur regroupement permettra une synergie favorable au partage d'expertises et de ressources.

Finalement, les organismes seront tenus de respecter les politiques et la réglementation en vigueur à l'arrondissement. Ces ententes engagent aussi les organismes à adhérer au processus de reddition de comptes annuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de prêt de local est à titre gratuit. À titre indicatif, la superficie de l'ensemble des locaux loués et le coût d'opération pour ceux-ci par installations sont estimés ci-dessous.

Centre du Plateau

Coût d'opération	389 006 \$
Superficie totale (pieds carrés)	64 357 pieds carrés
Superficie des contrats de prêt de locaux (OBNL)	3 080 pieds carrés
Pourcentage (%) de la superficie totale	4,8 %
Coût d'opération pour la superficie en contrats de prêts de locaux (OBNL)	18 672 \$
Coût d'opération au pied carré	6 \$ le pied carré

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'autorisation de conclure neuf contrats de prêts de locaux contribue à l'objectif de développer une meilleure qualité de vie pour les citoyens de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Ces décisions permettent également l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces contrats, les organismes ne pourront être autorisés à utiliser les installations et les équipements de l'arrondissement. Pour les organismes, d'avoir un contrat de prêt de locaux gratuit avec l'arrondissement, leur permet d'assurer leur viabilité financière et de poursuivre leur expansion. Ce soutien permet de stabiliser, développer et augmenter l'offre de service dans les champs d'intervention desservis par la DCSLPDS.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux, dans l'infolettre et sur le site Web de l'arrondissement. Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et elles doivent se conformer au guide de diffusion de l'information et d'utilisation du logo de l'arrondissement. Finalement, il y est possible que l'arrondissement produise et diffuse une capsule vidéo en lien avec le déménagement des organismes communautaires au Centre du Plateau.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Signature des contrats de prêts de locaux;
2. Suivis auprès des organismes locataires;
3. Processus de reddition de compte annuel (décembre 2017, décembre 2018).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie BOUCHER
Conseillère administrative auprès des
organismes bénévoles

ENDOSSÉ PAR

Cristina ROMERO
Chef de division

Le : 2017-02-20



Dossier # : 1160346002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente avec la Compagnie 9258-5815 Québec inc. pour la location du lot 1869585 situé sur le boulevard Saint-Laurent afin de permettre l'aménagement d'une place accessible à tous et verser un montant annuel de 8 000\$ pour l'entretien de cette place

La Direction de l'arrondissement recommande de présenter pour considération la proposition suivante :
APPROUVER L'ADDENDA MODIFIANT L'ENTENTE INITIALE ENTRE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL ET LA COMPAGNIE 9286-5815 QUÉBEC INC. :

ATTENDU QUE la compagnie met à la disposition du public un espace adjacent à la boulangerie Chez Guillaume et s'engage à la maintenir en état ;

ATTENDU l'entente de partenariat de 5 ans établie en 2016, aux termes de la résolution CA16-25 0391 ;

ATTENDU QUE l'entente aurait du préciser que le loyer est taxable ;

Il est proposé :

1- D'approuver le projet d'addenda modifiant l'entente entre la Ville de Montréal et la Compagnie 9286-5815 Québec inc. et d'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;

2- D'autoriser le paiement d'un loyer annuel de 8 000 \$, plus le paiement des taxes applicables;

3- D'imputer cette dépense additionnelle de 1 198 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2017-02-22 17:55

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1160346002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente avec la Compagnie 9258-5815 Québec inc. pour la location du lot 1869585 situé sur le boulevard Saint-Laurent afin de permettre l'aménagement d'une place accessible à tous et verser un montant annuel de 8 000\$ pour l'entretien de cette place

CONTENU**CONTEXTE**

Une entente a été signée entre l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et la Compagnie 9286-5815 Québec inc. en décembre 2016 pour l'aménagement d'une place publique. L'entente initiale était de 8 000\$ annuellement pour le loyer. Résolution no: CA 16-25 0391

Contrairement a ce qui a été écrit dans l'entente, un loyer doit comporter des taxes, donc le texte de l'article A-2 devrait se lire "verser une somme de huit mille dollars plus les taxes applicables sous forme de loyer pour le maintien de cette place publique. Ce qui va amener la dépense à 9 198\$.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1160346002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente avec la Compagnie 9258-5815 Québec inc. pour la location du lot 1869585 situé sur le boulevard Saint-Laurent afin de permettre l'aménagement d'une place accessible à tous et verser un montant annuel de 8 000\$ pour l'entretien de cette place

CONTENU

CONTEXTE

La compagnie 9286-5815 Québec inc. possède un terrain adjacent à boulangerie Chez Guillaume et a l'intention de le transformer en place publique. L'arrondissement a du mobilier urbain qui peut être prêté et qui participera à la création de cette place publique, accessible à tous, l'année durant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Projet pilote durant la saison estivale 2016 CA16 25 0244

DESCRIPTION

L'arrondissement fournira du mobilier en existant: 9 bancs torsadés et 4 pots de fleurs. L'organisme sera responsable de l'entretien des lieux, du mobilier, de la plantation et de l'entretien des fleurs et devra remettre le mobilier en bonne condition à la fin du projet. Une signalisation permettra aux passants de savoir que cet espace est public et accessible à tous.

JUSTIFICATION

La Compagnie 9268-5815 Québec, inc. est propriétaire de la Boulangerie Chez Guillaume. Possédant une terrasse qu'ils ne peuvent exploiter étant donné leur permis de boulangerie, ils désiraient en faire une place ouverte au public. L'arrondissement possède du mobilier, anciennement installé sur la rue St-Denis, qui est en entrepôt. En installant ce mobilier sur ce terrain, l'arrondissement ajoute une place publique à peu de frais et contribue à créer des espaces où les passants peuvent s'arrêter, se reposer, se rencontrer. Peu de places publiques sont offertes dans cette partie du boulevard Saint-Laurent, artère commerciale en pleine ébullition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon l'entente, un loyer de 8 000\$ sera versé annuellement pour l'entretien de la place publique. Un premier paiement sera fait le 1er mars 2017. L'entente a une durée de 5 ans. Voir intervention de la direction des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ajout d'une place publique, à l'ombre, à peu de frais pour les citoyens de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une signalisation sera installée sur la place mettant en valeur la collaboration entre l'arrondissement et la boulangerie Chez Guillaume.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie COLLINS
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Anne-Marie COLLINS
Projets spéciaux

Le : 2016-10-13

**Dossier # : 1177592005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 37 300 \$ à différentes écoles dans le cadre du programme «Projets écoles de quartier»/ Approuver les projets de convention à cet effet.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal,
Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 37 300 \$, dans le cadre du programme «Projets écoles de quartier», aux projets de différentes écoles tels que décrits dans le sommaire décisionnel.
2. D'approuver les projets de convention à cet effet, dont les copies sont jointes en annexe au dossier décisionnel ;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2017-02-24 14:40

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177592005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 37 300 \$ à différentes écoles dans le cadre du programme «Projets écoles de quartier»/ Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En 2015, l'arrondissement créait un fonds dédié aux écoles publiques financé par les revenus de la vente des vignettes journalière et mensuelle. Encore cette année, un appel de projets a été lancé, afin de soutenir des initiatives qui rendent l'école attrayante. Les projets retenus sont élaborés tant par des parents que des enseignants et contribuent à ancrer leur école dans leur milieu. De plus, les projets doivent respecter les priorités de l'arrondissement : valoriser et sécuriser le transport actif, offrir de l'animation culturelle, sportive et communautaire, encourager la participation citoyenne et améliorer la qualité de vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Au-Pied-de-la-Montagne

Nom du projet : Fête de Quartier 2017

Brève description du projet : pour développer la Fête de Quartier du 10 juin 2017, qui aura lieu dans la cour d'école, en association avec la maison de l'amitié. Les organismes communautaires sont invités à ouvrir un kiosque pour se faire connaître dans le quartier.

Montant de la contribution : 500 \$

Nom de l'organisme : École Laurier

Nom du projet : Implantation du compostage

Brève description du projet : pour la mise en place de compostage des déchets organiques en collaboration avec l'arrondissement du Plateau Mont-Royal et l'organisme Ça pousse. La mise en place des activités va s'organiser autour de différents aspects de la vie

scolaire incluant des ateliers de sensibilisation, la mise à disposition du compost aux acteurs locaux, le partage de récoltes avec la communauté.

Montant de la contribution : 3 000 \$

Nom de l'organisme : École Alternative Arc-en-ciel

Nom du projet : Projet d'agriculture urbaine

Brève description du projet : pour établir un projet éducatif d'agriculture urbaine incluant l'installation et l'entretien d'un potager ainsi que divers ateliers sur l'agriculture écologique, la transformation des aliments etc. Les responsables souhaitent organiser un événement rassembleur pour célébrer la saison des récoltes et faire découvrir le projet aux aînés des résidences voisines et aux citoyens du quartier.

Montant de la contribution : 6 000 \$

Nom de l'organisme : École alternative Élan

Nom du projet : Initiation et perfectionnement en skateboard

Brève description du projet : pour effectuer douze (12) sorties au JM Court Skatepark intérieur et organiser un événement extérieur dans la cour de l'école Élan.

Montant de la contribution : 2 000 \$

Nom de l'organisme : École Saint-Louis-de-Gonzague

Nom du projet : Îlot de fraîcheur

Brève description du projet : pour créer un îlot de fraîcheur par l'installation d'une pergola et i de boîtes pour planter des légumes et des plantes grimpantes, comme point de départ pour un projet de verdissement.

Montant de la contribution : 3 000 \$

Nom de l'organisme : École Louis-Hippolyte-Lafontaine

Nom du projet : Réaménagement extérieur

Brève description du projet : pour la revitalisation des deux (2) cours pour y favoriser l'activité physique et la détente et remplacer les clôtures et les équipements vétustes.

Montant de la contribution : 6 000 \$

Nom de l'organisme : École Le Plateau

Nom du projet : Aménagement de la cour avant

Brève description du projet : pour mieux intégrer l'école au Parc Lafontaine dans un esprit de valorisation du bâtiment patrimonial. Le projet comprend l'intégration d'une scène extérieure pour que les élèves puissent faire des prestations en plein air.

Montant de la contribution : 6 000 \$

Nom de l'organisme : École Lanaudière

Nom du projet : Lanaudière prend l'air

Brève description du projet : pour la mise sur pied d'un club de plein air qui donnera la possibilité à nos élèves de se reconnecter avec la nature, par le biais de huit (8) sorties dans les parcs urbains environnants.

Montant de la contribution : 2 000 \$

Nom de l'organisme : École secondaire Jeanne-Mance

Nom du projet : Atelier de vélo

Brève description du projet : Un montant de 4 000 \$ pour un atelier de vélo ayant pour but de valoriser la culture du transport actif et de fournir aux élèves une expertise complète : sensibilisation, valorisation et surtout entretien.

Montant de la contribution : 4 000 \$

Nom de l'organisme : École Paul-Bruchési

Nom du projet : Dans un Cinéma en plein air près de chez vous

Brève description du projet : pour organiser et faire la promotion d'une projection de

cinéma en plein air du film «Dans une galaxie près de chez vous» en présence du comédien Claude Legault et du scénariste Pierre-Yves Bernard.

Montant de la contribution : 1 800 \$

Nom de l'organisme École FACE

Nom du projet : Implantation du compostage

Brève description du projet : pour l'organisation d'un concert spécial de fin d'année qui sera un conte musical de l'histoire de la ville de Montréal pour souligner le 375^e anniversaire et qui sera présenté à l'église St-Jean-Baptiste.

Montant de la contribution : 3 000 \$

JUSTIFICATION

En appui au rôle primordial de l'école en tant que pivot de la communauté, l'arrondissement veut permettre la mise sur pied de projets porteurs susceptibles d'améliorer le milieu de vie et de développer l'appartenance des élèves à leur école et à leur quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans le plan de développement «Montréal Durable 2016-2020». Ils répondent à la priorité 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ces projets contribuera à améliorer le milieu de vie des élèves.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cristina ROMERO, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane TOUPIN
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-23

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe



Dossier # : 1177592001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 1 000 \$ à Alliances 3e âge Grand Plateau afin d'organiser une journée de réflexion entre les aînés de l'arrondissement et les intervenants œuvrant auprès de cette clientèle et ce, en octobre 2017.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :
Octroyer une contribution financière de 1 000 \$ à l'Alliances 3e âge Grand Plateau afin d'organiser une journée de réflexion en octobre 2017 avec les aînés du Plateau et les intervenants oeuvrant auprès d'eux.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2017-02-22 16:21

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1177592001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 1 000 \$ à Alliances 3e âge Grand Plateau afin d'organiser une journée de réflexion entre les aînés de l'arrondissement et les intervenants œuvrant auprès de cette clientèle et ce, en octobre 2017.

CONTENU**CONTEXTE**

Octroyer une contribution financière de 1 000 \$ à Alliances 3e âge Grand Plateau afin d'organiser une journée de réflexion entre les aînés de l'arrondissement et les intervenants œuvrant auprès de cette clientèle et ce, en octobre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane TOUPIN
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-14

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Dossier # : 1177592002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 1 000 \$ au Centre d'interprétation de la culture traditionnelle Marius-Barbeau, afin d'organiser une exposition soulignant le travail de Marius Barbeau dans le cadre du 40e anniversaire du centre.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :

Octroyer une contribution financière de 1 000 \$ au Centre d'interprétation de la culture traditionnelle Marius-Barbeau, afin d'organiser une exposition soulignant le travail de Marius Barbeau dans le cadre du 40e anniversaire du centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2017-02-22 16:19

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1177592002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 1 000 \$ au Centre d'interprétation de la culture traditionnelle Marius-Barbeau, afin d'organiser une exposition soulignant le travail de Marius Barbeau dans le cadre du 40e anniversaire du centre.

CONTENU**CONTEXTE**

Octroyer une contribution financière de 1 000 \$ au Centre d'interprétation de la culture traditionnelle Marius-Barbeau, afin d'organiser une exposition soulignant le travail de Marius Barbeau dans le cadre du 40e anniversaire du centre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane TOUPIN
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-14

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Dossier # : 1177592003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution de 500 \$ à la Maison des Amis du Plateau Mont-Royal pour la distribution de repas gratuits.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :

Octroyer une contribution de 500 \$ à la Maison des Amis du Plateau Mont-Royal pour la distribution de repas gratuits.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2017-02-22 16:17

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1177592003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution de 500 \$ à la Maison des Amis du Plateau Mont-Royal pour la distribution de repas gratuits.

CONTENU**CONTEXTE**

Octroyer une contribution de 500 \$ pour la distribution de repas gratuits à la Maison des Amis du Plateau Mont-Royal .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane TOUPIN
Secrétaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-20

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Dossier # : 1177592004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution de 300 \$ à Espaces Temps pour la tenue de la rencontre d'information et de réseautage annuelle du comité de revitalisation du secteur Saint-Viateur Est.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :

Octroyer une contribution de 300 \$ à Espaces Temps pour la tenue de la rencontre d'information et de réseautage annuelle du comité de revitalisation du secteur Saint-Viateur Est.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2017-02-22 16:15

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1177592004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution de 300 \$ à Espaces Temps pour la tenue de la rencontre d'information et de réseautage annuelle du comité de revitatlisation du secteur Saint-Viateur Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Octroyer une contribution de 300 \$ à Espaces Temps pour la tenue de la rencontre d'information et de réseautage annuelle du comité de revitatlisation du secteur Saint-Viateur Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane TOUPIN
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-20

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Dossier # : 1175320001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 1 125 \$, toutes taxes comprises, pour la participation au déjeuner du 32e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :

1. D'accorder une contribution financière maximale de 1 125 \$, toutes taxes comprises, pour la participation au déjeuner du 32^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal et
2. D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2017-02-23 14:02

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1175320001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 1 125 \$, toutes taxes comprises, pour la participation au déjeuner du 32e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le déjeuner du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal est un événement annuel où se retrouvent les divers intervenants du milieu des arts de Montréal. Ce déjeuner se tiendra le 30 mars 2017 au Palais des congrès de Montréal. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est présent à cet événement depuis plusieurs années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 25 0046 - 7 mars 2016 - Accorder une contribution financière maximale de 1 050 \$, toutes taxes incluses, pour la participation au déjeuner du 31^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal.

CA15 25 0064 2 mars 2015 - Accorder une contribution financière maximale de 1 050 \$, toutes taxes comprises, pour la participation au déjeuner du 30e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal

CA14 25 0030 3 février 2014 - Accorder une contribution financière maximale de 1 000 \$ pour la participation au déjeuner du Grand Prix 2013 du Conseil des arts de Montréal

CA13 25 0055 4 mars 2013 - Accorder une contribution financière maximale de 1 000 \$ pour la participation au déjeuner du Grand Prix 2012 du Conseil des arts de Montréal

DESCRIPTION

La participation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au déjeuner du 32^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal consiste à l'achat d'une table de dix couverts pour un total de 1 125 \$.

JUSTIFICATION

Le déjeuner du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal est l'occasion de reconnaître l'implication de nos partenaires et/ou représentants du milieu culturel local, actifs au sein de notre arrondissement. Seront également présents à cet événement des élus, des artistes, des auteurs ainsi que certains fonctionnaires concernés par le développement culturel de l'arrondissement, pour un total de dix participants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces dépenses seront imputées comme suit pour l'exercice 2017 après y avoir effectué les virements nécessaires.
DA 2017: 484239

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Grand Prix du Conseil des arts fait la promotion de la diversité et du dynamisme culturel à la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal.
À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne OLIVIER
Chef de division culture et bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-22

Lyne OLIVIER
Chef de division culture et bibliothèques



Dossier # : 1176963001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, accepter l'offre du conseil de Ville d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2017 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :
En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, accepter l'offre du conseil de Ville d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2017 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2017-02-21 16:25

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1176963001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, accepter l'offre du conseil de Ville d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2017 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Afin de limiter la propagation de l'agrile du frêne sur son territoire, la Ville de Montréal demande aux citoyens de ne plus déposer leurs branches de feuillus avec les ordures ménagères ou les résidus verts. Depuis 2012, elle offre plutôt un service de déchiquetage et de collecte de branches de feuillus en bordure de rue. Les arrondissements sont libres d'effectuer les travaux avec leurs équipes en régie ou bien d'utiliser les services proposés dans le cadre de contrats centralisés. En 2016, seize arrondissements ont utilisé les services de deux entreprises (Coupes Forexpert inc. et Les entreprises Michele & Agelo Cardillo Ltée).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0147  9 février 2017 - Offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* , d'assumer la responsabilité du service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2017

CE16 0777  - 16 mai 2016 - Accorder cinq contrats aux firmes Michele & Angelo Cardillo inc. et Coupes Forexpert inc. pour la fourniture d'un service de déchiquetage de branches sur place et de collecte de branches provenant du domaine privé jusqu'au 30 novembre 2016, avec une option de prolongation pour 2017 - Dépense maximale totale de 395 768,08 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15259 - cinq soumissionnaires.

CA16 250049  - 30 avril 2016 - Accepter l'offre du conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal pour l'année 2016 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.

CM16 0112  - 26 janvier 2016 - Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de

déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2016.

CM14 1124 - 25 novembre 2014 - Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2015.

CM13 1147 - 16 décembre 2013 - Offrir aux conseils d'arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2014.

DESCRIPTION

Pour la saison 2017 (avril à novembre), le Service de la concertation des arrondissements (SCA) offre aux arrondissements de donner à contrat le déchetage et la collecte des branches en provenance du domaine privé. À cet effet, les contrats qui étaient en vigueur lors de la saison 2016 seront prolongés.

Comme par les années passées, le déchetage s'effectuera sur appel à la suite de demandes de citoyens via le 311. Le déchetage sera fait sur place et les copeaux résultant du déchetage seront acheminés au Complexe environnemental Saint-Michel. La taille des copeaux doit respecter les exigences du *Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal* (15-040).

Pour les arrondissements désirant se prévaloir des contrats centralisés, le partage des responsabilités entre le SCA et les arrondissements se fait comme suit:

Arrondissements:

- Traitement des requêtes des citoyens;
- Transmission des demandes des citoyens à l'adjudicataire selon les modalités identifiées par le SCA;
- Respect des termes contractuels lors de la transmission des demandes à l'adjudicataire;
- Suivi des travaux effectués par l'adjudicataire;
- Suivi des plaintes et des relances faites par les citoyens;
- Transmission des cas de non conformités au SCA;
- Vérification mensuelle du suivi de facturation et approbation du nombre de déchetages effectués par l'adjudicataire.

SCA:

- Appels d'offres, octroi des contrats et prolongations;
- Vérification finale des factures et paiements;
- Analyse et compilation des données;
- Veiller au respect des modalités contractuelles par tous les intervenants;
- Suivi des cas problématiques auprès de l'adjudicataire et application de pénalités au besoin.

Les arrondissements qui décident d'effectuer les opérations avec leurs équipes en régie doivent se conformer aux dispositions du Règlement 15-040.

JUSTIFICATION

L'offre de service du conseil de Ville aux arrondissements participants d'assumer la responsabilité du déchetage des branches pour l'année 2017, permettra une uniformisation des activités sur le territoire de la Ville. Cela permettra également de pouvoir réaliser des économies d'échelle sur cette activité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts qui seront reliés à l'utilisation de ce contrat seront assumés par la Ville centre. Les crédits pour le contrat de déchetage de branches sont prévus au budget 2017 du SCA.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat contribue à préserver la canopée sur le territoire et permet de diminuer les risques de nouveaux foyers d'infestation d'agrile du frêne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contrats centralisés pour cette activité résulterait en une complexification de cette activité, la multiplication des appels d'offres et possiblement une augmentation des coûts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En ce qui concerne le plan de communication interne avec les arrondissements, des mesures sont toujours mises en place afin d'assurer la coordination avec les répondants du 311.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats: 1^{er} avril 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas NADEAU-THIBODEAU
Ingénieur forestier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-21

Luc GOSSELIN
Chef de division parcs



Dossier # : 1176963002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de 154 000 \$ des surplus de gestion affectés pour imprévus à la Division des parcs et de l'horticulture en vue des interventions à réaliser en 2017, soit le traitement, l'abattage et le remplacement des frênes afin de poursuivre la mise en œuvre du Plan pour la pérennité du couvert arboricole du Plateau-Mont-Royal face à l'épidémie d'agrile du frêne (2015-2035) débutée en 2015, ainsi que pour l'ouverture de fosses de plantation afin de préparer la relève des frênes affectés par l'agrile

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :
Autoriser un virement de 154 000 \$ des surplus de gestion affectés pour imprévus à la Division des parcs et de l'horticulture en vue des interventions à réaliser en 2017, soit le traitement, l'abattage et le remplacement des frênes afin de poursuivre la mise en œuvre du Plan pour la pérennité du couvert arboricole du Plateau-Mont-Royal face à l'épidémie d'agrile du frêne (2015-2035) débuté en 2015, ainsi que pour l'ouverture de fosses de plantation afin de préparer la relève des frênes affectés par l'agrile.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2017-02-22 13:59

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des
parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1176963002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de 154 000 \$ des surplus de gestion affectés pour imprévus à la Division des parcs et de l'horticulture en vue des interventions à réaliser en 2017, soit le traitement, l'abattage et le remplacement des frênes afin de poursuivre la mise en œuvre du Plan pour la pérennité du couvert arboricole du Plateau-Mont-Royal face à l'épidémie d'agrile du frêne (2015-2035) débutée en 2015, ainsi que pour l'ouverture de fosses de plantation afin de préparer la relève des frênes affectés par l'agrile

CONTENU

CONTEXTE

Découvert sur le territoire montréalais en août 2011, l'agrile du frêne continue de se propager et est maintenant présent dans la totalité des arrondissements. Originaire d'Asie et sans prédateur naturel dans notre milieu, cet insecte représente une menace directe et si aucune mesure pour le contrer n'est mise en place, 200 000 arbres devront être abattus, dont plus de 2 700 dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, soit 16 % de l'inventaire d'arbres publics. La simple valeur de remplacement de ces arbres s'élève à près de 3 M\$ pour le Plateau-Mont-Royal, et la totalité des coûts reliés aux activités pour contrer l'insecte pourrait dépasser les 10 M\$ sur vingt ans.

Dans le but de se doter d'une stratégie locale d'intervention, le Plan pour la pérennité du couvert arboricole du Plateau-Mont-Royal face à l'épidémie d'agrile du frêne (2015-2035) a été produit. Pour contrer cette menace naturelle, le plan prévoit nombre d'interventions débutées à l'été 2015 et celles-ci nécessitent des fonds supplémentaires au budget d'opération de la Division des parcs et de l'horticulture. Le virement de fonds servira à financer une partie des travaux de traitement, d'abattage, d'essouchement et de remplacement de frênes publics pour l'année 2017 ainsi que pour des travaux d'ouverture de fosses de plantation servant à préparer la relève des frênes affectés. Comme nos besoins réels sont de l'ordre de 200 000 \$, nous prévoyons utiliser le montant résiduel de 46 154,24 \$ provenant du 100 000 \$ mis à notre disposition en 2016 (CA16 250048).

Il est à noter que la lutte à l'agrile du frêne en est à ses débuts et nécessitera lors des

prochaines années des investissements tout aussi importants et ce, tant de la part de l'arrondissement que de la ville centre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 250048 - 30 mars 2016 - D'autoriser le transfert de 100 000 \$ des surplus non affectés en 2015 à la Division des parcs et de l'horticulture en vue des interventions à réaliser, soit le traitement, l'abattage et le remplacement des frênes afin de poursuivre la mise en œuvre du Plan pour la pérennité du couvert arboricole du Plateau-Mont-Royal face à l'épidémie d'agrile du frêne (2015-2035) débutée en 2015;
CA15 250361 - 8 septembre 2015 - Autoriser une dépense de 6 087,45 \$ à la compagnie BioForest Technologies Inc. majorant ainsi le montant du contrat de 64 949,85 \$ à 71 037,30 \$ afin de couvrir la taxe de vente du Québec (TVQ);

CA15 250290 - 6 juillet 2015 - Autoriser une dépense de 4 846,67 \$ à la compagnie BioForest Technologies Inc. majorant ainsi le montant du contrat de 60 103,18 \$ à 64 949,85 \$;

CM15 0647 - 25 mai 2015 - Accorder trois contrats à Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) ltée. pour les services d'injection de frênes sur le domaine public pour une somme totale maximale de 693 615,43 \$;

CA15 250227 - 19 mai 2015 - Accorder à la compagnie BioForest Technologies Inc. un contrat pour protéger les frênes du Plateau-Mont-Royal et autoriser une dépense maximale de 60 103,18 \$;

CM15 0307 - 23 mars 2015 - Autoriser la prolongation de l'entente-cadre de gré à gré avec la firme Bioforest Technologies Inc, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin – CM13 0431 - Montant de la dépense supplémentaire: 2 092 504,76 \$;

CA15 250012 - 2 février 2015 - Autorisation du transfert de 260 000 \$ de la réserve pour imprévus de l'arrondissement afin d'assurer la mise en œuvre du Plan pour la pérennité du couvert arboricole du Plateau-Mont-Royal face à l'épidémie d'agrile du frêne 2015-2035;

CM14 0610 - 16 juin 2014 - Accorder un contrat au Service des Espaces Verts pour l'injection de frênes pour un montant de 1 998 552,94 \$;

CE14 0917 - 11 juin 2014 - 1 - Accorder au Service des Espaces Verts, un contrat pour l'injection de frênes pour un montant de 1 988 552,94 \$;

CE14 0667 - 23 avril 2014 - Autoriser un transfert budgétaire de 2 645 000 \$ en provenance du service des finances vers la Direction des grands parcs et du verdissement du Service de la qualité de la vie pour soutenir la lutte à l'agrile du frêne;

DESCRIPTION

L'objectif est d'accorder les ressources financières nécessaires permettant de poursuivre la mise en application du Plan pour la pérennité du couvert arboricole dans un contexte d'épidémie d'agrile du frêne (2015-2035) débuté en 2015. Le programme de 2017 vise à protéger des frênes publics de meilleure qualité et de poursuivre les travaux d'abattage, d'essouchage et de remplacement des frênes en mauvaises conditions ou infestés, pour lesquels le traitement n'est plus envisageable. Environ 1 750 frênes seront à traiter en 2017 afin de préserver la canopée et pour ralentir le développement de l'insecte. En contre partie, la quantité de frênes à abattre et à remplacer sera déterminée suite à l'évaluation de l'état de santé des frênes traités en 2016 et en fonction de la progression de l'épidémie.

JUSTIFICATION

Le traitement d'environ 1 750 frênes, à réaliser en 2017, vient en complément aux traitements effectués par l'arrondissement et le SGPVMR en 2016 sur l'ensemble du Plateau-Mont-Royal. Les frênes qui seront traités en 2017 sont ceux qui ont été traités en 2015 et qui ne bénéficient plus de protection, étant donné que la résilience du produit est de deux ans. Le traitement permet de ralentir le développement de l'insecte en tuant les larves ou en ralentissant leur développement ainsi qu'en réduisant la fécondité des oeufs lorsque les femelles s'alimentent du feuillage des arbres traités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale qui est de 154 000 \$ sera financée à même les surplus de gestion affectés pour imprévus (voir la certification des fonds).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le traitement des frênes vise le ralentissement de l'infestation, la protection de la biodiversité des espaces verts et du patrimoine arboricole ainsi que la préservation de la canopée en protégeant le couvert végétal. Ces efforts de conservation additionnés à l'accroissement des efforts de plantation sur le domaine public contribueront à l'atteinte de l'objectif du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 (PDDCM), soit d'améliorer les infrastructures vertes à Montréal en faisant passer l'indice de canopée de 20 à 25 % d'ici 2025 par rapport à 2007.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce sommaire permet de poursuivre la mise en oeuvre du Plan pour la pérennité du couvert arboricole du Plateau-Mont-Royal face à l'épidémie d'agrile du frêne (2015-2035). Par des actions rapides, il pourra être possible de ralentir la mortalité des frênes en plus de protéger et regarnir la canopée de l'arrondissement. L'absence d'intervention met en danger l'ensemble des frênes et ce, en quelques années seulement. Les observations faites en Ontario et aux États-Unis dans des communautés où aucune action n'a été prise indiquent que tous les frênes peuvent succomber aux dommages de l'insecte dans un horizon de 6 à 10 ans. La perte subite des arbres entraînerait des conséquences néfastes pour la population tels que la création d'îlots de chaleur, le développement de problème de santé publique et une baisse potentielle de la valeur des propriétés. De plus, la mortalité massive des frênes augmentera considérablement le nombre d'abattages pour nos élagueurs qui ne seront pas en mesure d'absorber la charge de travail additionnelle tandis que dans le secteur privé on observe une explosion des prix en lien avec la demande croissante de frênes à abattre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Plan pour la pérennité du couvert arboricole du Plateau-Mont-Royal face à l'épidémie d'agrile du frêne (2015-2035) prévoit les grandes lignes d'un plan de communication. L'utilisation de la page web de l'arrondissement consacrée à l'agrile du frêne, le recours aux médias sociaux et une campagne d'affichage sur rue lors d'interventions sont les trois principaux moyens identifiés pour tenir la population informée. De plus, il est envisagé de produire un outil de communication visant principalement les propriétaires de frênes privés afin de les inciter à traiter leur(s) frêne(s) privé(s).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La période de traitement est entre la mi-juin et la fin août.

L'abattage et le déplacement des bois infestés peuvent être réalisés entre le 1^{er} octobre et le 15 mars, sauf si le bois est mis en copeaux immédiatement suite à l'abattage.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas NADEAU-THIBODEAU
Ingénieur forestier

ENDOSSÉ PAR

Luc GOSSELIN
Chef de division parcs

Le : 2017-02-21



Dossier # : 1173842001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période de 1er janvier 2017

De prendre acte du dépôt de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2017. Conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2017-02-22 13:58

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1173842001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période de 1er janvier 2017

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et des listes des bons de commandes autorisés pour la période visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

Non applicable

JUSTIFICATION

Non applicable

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabell ROSS
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-22

Kathleen LÉVESQUE
Chef de division des Relations avec les
citoyens des Communications et du Greffe



Dossier # : 1177239001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Tenue de deux promotions commerciales sur l'avenue du Mont-Royal - Été 2017 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance bruit

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
TENUE DE 2 PROMOTIONS COMMERCIALES SUR L'AVENUE DU MONT-ROYAL - ÉTÉ 2017 - ORDONNANCE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - ORDONNANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ORDONNANCE DE BRUIT

ATTENDU QUE la fermeture de rues et de trottoirs à la circulation s'inscrit dans l'objectif de soutien aux associations de commerçants qui réalisent des promotions commerciales;

ATTENDU QUE la tenue de ces activités nécessite la fermeture temporaire de rues et de trottoirs ainsi que des dérogations aux règlements;

ATTENDU QUE les Sociétés de développement commercial (SDC) doivent respecter les exigences émises par le Service de sécurité incendie de Montréal et par le Service de police de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE pour obtenir le permis de promotion commerciale, chacun des regroupements de commerçants doit avoir reçu l'approbation de son plan de propreté par la Direction du développement du territoire et des travaux publics;

ATTENDU QUE pour obtenir le permis de promotion commerciale, chacun des regroupements de commerçants doit avoir reçu l'approbation de sa stratégie et ses moyens de mise en oeuvre afin de garantir l'accessibilité universelle aux personnes à mobilité réduite par la Direction du développement du territoire et des travaux publics;

ATTENDU QUE chacun des regroupements de commerçants doit récupérer, selon les normes en vigueur, les matières résiduelles recyclables générées par leurs activités de vente et de consommation;

ATTENDU QU'UN passage piéton de 1,8 mètre doit être maintenu sur les trottoirs dans le cas d'une promotion commerciale sur rue ouverte et qu'un couloir de 6 mètres doit être

maintenu au centre de la rue dans le cas d'une promotion commerciale sur rue fermée à la circulation;

ATTENDU QUE chacun des regroupements de commerçants se soumettra, avant l'émission de leurs permis de promotion commerciale, à l'article 5 du Règlement sur les promotions commerciales (2003-11) qui exige que la demande de promotion commerciale soit accompagnée du dépôt d'un montant de 2 000 \$;

ATTENDU QUE l'opération des cafés-terrasses sur le domaine public est exceptionnellement autorisée lors des nuits du dimanche jusqu'à 23h et celles de jeudi, vendredi, et samedi, et ce, jusqu'à 1 h pour la promotion commerciale du 1er au 4 juin 2017 et jusqu'à 3 h pour la promotion commerciale du 24 au 27 août 2017.

Il est proposé :

D'ÉDICTER une ordonnance en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c.C-4.1) permettant la fermeture temporaire de boulevards, de rues et d'avenues sur les tronçons identifiés aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance;

D'ÉDICTER une ordonnance en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3) permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les tronçons identifiés, aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance;

D'ÉDICTER une ordonnance en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1) permettant d'occuper le domaine public à des fins privés sur les tronçons identifiés aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-03-03 11:00

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1177239001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Tenue de deux promotions commerciales sur l'avenue du Mont-Royal - Été 2017 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance bruit

CONTENU

CONTEXTE

Deux promotions commerciales auront lieu sur l'avenue du Mont-Royal à l'été 2017 dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

La Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal tiendra deux promotions commerciales sur rue fermée à la circulation automobile. La première aura lieu du jeudi 1er juin 2017 au dimanche 4 juin 2017, la deuxième aura lieu du jeudi 24 août 2017 au dimanche 27 août 2017. Lors de ces deux promotions, l'avenue du Mont-Royal Est sera fermée de la rue Fullum au boulevard Saint-Laurent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 25 0053 : Tenue de deux promotions commerciales sur l'avenue du Mont-Royal - Été 2016 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance de bruit

CA15 25 0075 : Tenue de sept promotions commerciales - Été 2015 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance de bruit

CA14 25 0136 : Tenue de sept promotions commerciales - Été 2014 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance bruit

Chaque année, le conseil d'arrondissement approuve les ordonnances liées à la tenue des promotions commerciales de l'arrondissement, conformément au *Règlement sur les promotions commerciales* (2003-11).

DESCRIPTION

Lors d'une promotion commerciale, les marchands peuvent exposer et vendre leur marchandise à l'extérieur de leur commerce. Les fournisseurs de services peuvent offrir leurs services et à cette fin, installer du matériel d'information ou de publicité. Les restaurateurs peuvent, à condition de se conformer à toute exigence réglementaire applicable, préparer et servir des aliments à l'extérieur de leur établissement.

Aux mêmes conditions que les restaurateurs, les propriétaires d'établissements où le service des boissons alcooliques pour consommation sur place est autorisé en vertu des permis requis par la loi peuvent en servir à l'extérieur de leurs établissements. Les commerçants

qui établiront un café-terrasse sur le domaine public, afin de vendre des aliments ou des boissons alcooliques pourront opérer leur café-terrasse après les heures permises exceptionnellement pendant la promotion commerciale.

L'opération des cafés-terrasses sur le domaine public est exceptionnellement autorisée lors des nuits du dimanche jusqu'à 23h et celles de jeudi, vendredi, et samedi, jusqu'à 1 h pour la promotion commerciale du 1er au 4 juin 2017 et jusqu'à 3 h pour la promotion commerciale du 24 au 27 août 2017.

Les Sociétés de développement commercial (SDC) doivent respecter les exigences émises par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Lorsque la rue est fermée à la circulation afin de tenir la promotion commerciale, chaque SDC est responsable de surveiller et déplacer les barrières de jour comme de nuit. Pour ces événements sur rue fermée, il est possible que de courts tronçons des rues transversales doivent aussi être fermés à la circulation automobile.

Les responsables des événements doivent maintenir un couloir de 6 mètres, au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la Ville et à la circulation des piétons. Les organisateurs doivent faire le nécessaire pour que soient tracées des lignes de référence sur la chaussée, et ce, pour toute la durée des événements. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barrières pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence.

De plus, tout établissement normalement accessible aux personnes à mobilité réduite doit demeurer accessible lors des promotions commerciales. Chaque établissement garantit l'accès par des aménagements dédiés à cet effet (ex. : corridors de circulation, rampes, etc.).

Lorsque la promotion commerciale a lieu sur une rue qui demeure ouverte à la circulation automobile, les commerçants peuvent occuper une partie du trottoir, mais doivent laisser 1,8 mètre de passage pour permettre aux piétons de circuler.

Il est donc recommandé d'édicter une ordonnance, en vertu du *Règlement municipal sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c.c-4.1), autorisant la fermeture de boulevards, rues et avenues.

Il est aussi recommandé d'édicter une ordonnance, en vertu du *Règlement municipal sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3) permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Il est également recommandé d'édicter une ordonnance, en vertu du *Règlement municipal sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1) permettant l'utilisation du domaine public à des fins privées.

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à dynamiser et à mettre en valeur le secteur commercial en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour les gens d'affaires. L'autorisation de fermer la rue ou d'occuper les trottoirs est essentielle à la réalisation des promotions commerciales sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Il s'agit d'une tradition établie par les communautés d'affaires qui renforce l'identité et l'image de marque des artères commerciales. La spécificité et l'originalité de ces activités permettent aux artères commerciales de l'arrondissement de se démarquer à l'échelle métropolitaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités sont sous la responsabilité des organisateurs des événements. Les coûts relatifs au soutien logistique (barrières Mills, capuchonnage de parcomètres, poubelles, tables à pique-nique, etc.) sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Chacun des regroupements de commerçants doit récupérer, selon les normes en vigueur, les matières résiduelles recyclables générées par leurs activités de vente et de consommation. Les SDC, qui organisent un événement sur rue fermée à la circulation, prennent un contrat avec une firme privée afin de recueillir les sacs de matières recyclables pendant et à la fin de l'événement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les promotions commerciales sur rues fermées à la circulation impliquent un déplacement du trajet de transport en commun par la Société de transport de Montréal. La circulation automobile est aussi affectée et déplacée sur les rues et artères avoisinantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social transmet à l'ensemble des services publics, le calendrier des promotions commerciales pour les informer de la fermeture des rues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un permis autorisant les différentes promotions commerciales sera émis par la Direction du développement du territoire et des travaux publics.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vanessa HUPPÉ-HART
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-23

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1177239003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Tenue de deux promotions commerciales sur le boulevard Saint-Laurent - Été 2017 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance de bruit

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
TENUE DE DEUX PROMOTIONS COMMERCIALES SUR LE BOULEVARD SAINT-LAURENT - ÉTÉ 2017 - ORDONNANCE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - ORDONNANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ORDONNANCE DE BRUIT

ATTENDU QUE la fermeture de rues et de trottoirs à la circulation s'inscrit dans l'objectif de soutien aux associations de commerçants qui réalisent des promotions commerciales;

ATTENDU QUE la tenue de ces activités nécessite la fermeture temporaire de rues et de trottoirs ainsi que des dérogations aux règlements;

ATTENDU QUE les Sociétés de développement commercial (SDC) doivent respecter les exigences émises par le Service de sécurité incendie de Montréal et par le Service de police de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE pour obtenir le permis de promotion commerciale, chacun des regroupements de commerçants doit avoir reçu l'approbation de son plan de propreté par la Direction du développement du territoire et des travaux publics;

ATTENDU QUE pour obtenir le permis de promotion commerciale, chacun des regroupements de commerçants doit avoir reçu l'approbation de sa stratégie et ses moyens de mise en oeuvre afin de garantir l'accessibilité universelle aux personnes à mobilité réduite par la Direction du développement du territoire et des travaux publics;

ATTENDU QUE chacun des regroupements de commerçants doit récupérer, selon les normes en vigueur, les matières résiduelles recyclables générées par leurs activités de vente et de consommation;

ATTENDU QU'UN passage piéton de 1,8 mètre doit être maintenu sur les trottoirs dans le cas d'une promotion commerciale sur rue ouverte et qu'un couloir de 6 mètres doit être

maintenu au centre de la rue dans le cas d'une promotion commerciale sur rue fermée à la circulation;

ATTENDU QUE chacun des regroupements de commerçants se soumettra, avant l'émission de leurs permis de promotion commerciale, à l'article 5 du Règlement sur les promotions commerciales (2003-11) qui exige que la demande de promotion commerciale soit accompagnée d'un dépôt de 2 000 \$;

ATTENDU QUE l'opération des cafés-terrasses sur le domaine public est exceptionnellement autorisée lors des nuits du dimanche jusqu'à 23h, de jeudi, vendredi et samedi, jusqu'à 3 h pour les événements du Grand Prix sur la Main (8 au 11 juin 2017) et du festival MURAL (du 15 au 18 juin 2017) sur le boulevard Saint-Laurent et lors des nuits de lundi, mardi et mercredi, jusqu'à 1 h pour l'événement Grill Saint-Laurent (12 au 14 juin 2017). Elle est aussi exceptionnellement autorisée lors des nuits de jeudi, vendredi et samedi, jusqu'à 1 h pour le Festival La Rentrée sur la Main (7 au 10 septembre 2017) sur le boulevard Saint-Laurent.

Il est proposé :

D'ÉDICTER une ordonnance en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c.C-4.1) permettant la fermeture temporaire de boulevards, de rues et d'avenues sur les tronçons identifiés aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance;

D'ÉDICTER une ordonnance en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3) permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les tronçons identifiés, aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance;

D'ÉDICTER une ordonnance en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1) permettant d'occuper le domaine public à des fins privés sur les tronçons identifiés aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-03-03 11:00

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1177239003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Tenue de deux promotions commerciales sur le boulevard Saint-Laurent - Été 2017 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance de bruit

CONTENU

CONTEXTE

Deux promotions commerciales auront lieu sur le boulevard Saint-Laurent à l'été 2017 dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

La Société de développement du boulevard Saint-Laurent tiendra deux promotions commerciales sur rue. La première aura lieu du jeudi 8 juin 2017 au dimanche 18 juin 2017, déclinée en trois événements, soit le Grand Prix sur la Main du 8 au 11 juin 2017, le Grill Saint-Laurent du 12 au 14 juin 2017 et le Festival MURAL du 15 au 18 juin 2017. La deuxième, le Festival La Rentrée sur la Main, aura lieu du jeudi 7 au dimanche 10 septembre 2017. Lors de ces deux promotions, le boulevard Saint-Laurent sera fermé à la circulation automobile entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 25 0186 : Tenue d'une promotion commerciale sur le boulevard Saint-Laurent - 9 au 19 juin 2016 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance de bruit

CA15 25 0075 : Tenue de sept promotions commerciales - Été 2015 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance de bruit

CA14 25 0136 : Tenue de sept promotions commerciales - Été 2014 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance bruit

Chaque année, le conseil d'arrondissement approuve les ordonnances liées à la tenue des promotions commerciales de l'arrondissement, conformément au *Règlement sur les promotions commerciales* (2003-11).

DESCRIPTION

Lors d'une promotion commerciale, les marchands peuvent exposer et vendre leur marchandise à l'extérieur de leur commerce. Les fournisseurs de services peuvent offrir leurs services et à cette fin, installer du matériel d'information ou de publicité. Les restaurateurs peuvent, à condition de se conformer à toute exigence réglementaire applicable, préparer et servir des aliments à l'extérieur de leur établissement.

Aux mêmes conditions que les restaurateurs, les propriétaires d'établissements où le service

des boissons alcooliques pour consommation sur place est autorisé en vertu des permis requis par la loi peuvent en servir à l'extérieur de leurs établissements. Les commerçants qui établiront un café-terrasse sur le domaine public, afin de vendre des aliments ou des boissons alcooliques pourront opérer leur café-terrasse après les heures permises exceptionnellement pendant la promotion commerciale.

L'opération des cafés-terrasses sur le domaine public est autorisée lors des nuits du dimanche jusqu'à 23h. Il est exceptionnellement permis lors des fins de semaine du Grand Prix sur la Main (8 au 11 juin 2017) et du festival MURAL (15 au 18 juin 2017) d'opérer un café-terrasse jusqu'à 3 h sur le boulevard Saint-Laurent, lors des nuits de jeudi, vendredi et samedi. Lors des nuits du lundi, mardi et mercredi du Grill Saint-Laurent (12 au 14 juin 2017), il est exceptionnellement permis d'opérer un café-terrasse jusqu'à 1 h sur le boulevard Saint-Laurent. Lors du Festival La Rentrée sur la Main (7 au 10 septembre 2017), il est exceptionnellement permis d'opérer un café-terrasse jusqu'à 1 h sur le boulevard Saint-Laurent lors des nuits de jeudi, vendredi et samedi.

Les Sociétés de développement commercial (SDC) doivent respecter les exigences émises par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Lorsque la rue est fermée à la circulation afin de tenir la promotion commerciale, chaque SDC est responsable de surveiller et déplacer les barrières de jour comme de nuit. Pour ces événements sur rue fermée, il est possible que de courts tronçons des rues transversales doivent aussi être fermés à la circulation automobile.

Les responsables des événements doivent maintenir un couloir de 6 mètres, au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la Ville et à la circulation des piétons. Les organisateurs doivent faire le nécessaire pour que soient tracées des lignes de référence sur la chaussée, et ce, pour toute la durée des événements. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barrières pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence.

De plus, tout établissement normalement accessible aux personnes à mobilité réduite doit demeurer accessible lors des promotions commerciales. Chaque établissement garantit l'accès par des aménagements dédiés à cet effet (ex. : corridors de circulation, rampes, etc.).

Lorsque la promotion commerciale a lieu sur une rue qui demeure ouverte à la circulation automobile, les commerçants peuvent occuper une partie du trottoir, mais doivent laisser 1,8 mètre de passage pour permettre aux piétons de circuler.

Il est donc recommandé d'édicter une ordonnance, en vertu du *Règlement municipal sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c.c-4.1), autorisant la fermeture de boulevards, rues et avenues.

Il est aussi recommandé d'édicter une ordonnance, en vertu du *Règlement municipal sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3) permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Il est également recommandé d'édicter une ordonnance, en vertu du *Règlement municipal sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1) permettant l'utilisation du domaine public à des fins privées.

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à dynamiser et à mettre en valeur le secteur commercial en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour les gens d'affaires.

L'autorisation de fermer la rue ou d'occuper les trottoirs est essentielle à la réalisation des promotions commerciales sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Il s'agit d'une tradition établie par les communautés d'affaires qui renforce l'identité et l'image de marque des artères commerciales. La spécificité et l'originalité de ces activités permettent aux artères commerciales de l'arrondissement de se démarquer à l'échelle métropolitaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités sont sous la responsabilité des organisateurs des événements. Les coûts relatifs au soutien logistique (barrières Mills, capuchonnage de parcomètres, poubelles, tables à pique-nique, etc.) sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Chacun des regroupements de commerçants doit récupérer, selon les normes en vigueur, les matières résiduelles recyclables générées par leurs activités de vente et de consommation. Les SDC, qui organisent un événement sur rue fermée à la circulation, prennent un contrat avec une firme privée afin de recueillir les sacs de matières recyclables pendant et à la fin de l'événement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les promotions commerciales sur rues fermées à la circulation impliquent un déplacement du trajet de transport en commun par la Société de transport de Montréal. La circulation automobile est aussi affectée et déplacée sur les rues et artères avoisinantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social transmet à l'ensemble des services publics, le calendrier des promotions commerciales pour les informer de la fermeture des rues.

Les organisateurs des événements assument les activités de communication liées aux promotions commerciales.

Au moins sept jours avant la date prévue de la promotion commerciale en rue fermée à la circulation, les organisateurs doivent installer, à chacune des extrémités de la rue et à toutes les deux intersections, des panneaux indiquant le nom de la rue fermée, la date du début et de la fin de la promotion commerciale, les limites du territoire de la promotion et les heures d'interdiction du stationnement (réf. : Règlement 2003-11, article 14).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un permis autorisant les différentes promotions commerciales sera émis par la Direction du développement du territoire et des travaux publics.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vanessa HUPPÉ-HART
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-02-23



Dossier # : 1177007001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin qu'aucuns frais ne soient exigés pour l'étude technique d'une demande de permis et pour le droit d'occuper le domaine public applicable à la période d'occupation pour l'occupation périodique d'un café-terrasse situé sur la rue Prince-Arthur Est, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Laval, pour l'exercice financier de 2017

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante:

ÉDICTER UNE ORDONNANCE AFIN QU'aucuns frais ne soient exigés pour l'ÉTUDE TECHNIQUE D'UNE DEMANDE DE PERMIS ET POUR LE DROIT D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC APPLICABLE À LA PÉRIODE D'OCCUPATION POUR L'OCCUPATION PÉRIODIQUE D'UN CAFÉ-TERRASSE SITUÉ SUR LA RUE PRINCE-ARTHUR EST POUR L'EXERCICE FINANCIER DE 2017

ATTENDU QUE l'article 26.2 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M.,C. O-0.1) permet, par ordonnance, de réduire temporairement toute tarification relative aux occupations périodiques du domaine public;

ATTENDU QUE la période d'occupation des cafés-terrasses sur la rue Prince-Arthur Est en 2017 sera perturbée et réduite par les travaux de réaménagement sur la rue;

Il est proposé:

D'édicter, par ordonnance, qu'aucuns frais ne soient exigés pour l'étude technique d'une demande de permis et pour le droit d'occuper le domaine public applicable à la période d'occupation pour l'occupation périodique d'un café-terrasse situé sur la rue Prince-Arthur Est pour l'exercice financier de 2017.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-02-24 10:40

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1177007001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin qu'aucuns frais ne soient exigés pour l'étude technique d'une demande de permis et pour le droit d'occuper le domaine public applicable à la période d'occupation pour l'occupation périodique d'un café-terrasse situé sur la rue Prince-Arthur Est, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Laval, pour l'exercice financier de 2017

CONTENU**CONTEXTE**

Les travaux de réaménagement de la rue Prince-Arthur Est, legs de l'Arrondissement dans le cadre des festivités du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal, seront finalisés au fil de l'été 2017. Certains inconvénients seront occasionnés par la réalisation des travaux d'aménagement et interféreront avec l'exploitation des cafés-terrasses par les commerçants de la rue Prince-Arthur Est. Entre autres, la période d'exploitation devra débuter plus tard que les dates prescrites au règlement en vigueur. De plus, le concept de réaménagement choisi pour la rue Prince-Arthur Est a eu pour effet de modifier l'emplacement des cafés-terrasses. L'emplacement de ceux-ci, qui sera dorénavant situé au centre de la rue, a engendré des modifications réglementaires et l'obligation, en vertu du règlement, d'effectuer une nouvelle étude de conformité. Dans ce contexte, le renouvellement des permis existants n'est pas possible. Les exploitants désirant aménager un café-terrasse sur la rue Prince-Arthur Est devront donc obligatoirement présenter une nouvelle demande de permis.

Dans ce contexte, les frais applicables en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., C. O-0.1) et fixés au *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2017* (2016-14) ne seront pas exigés pour l'occupation d'un café-terrasse sur la rue Prince-Arthur Est entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Laval, pour la période de 2017, lors du dépôt de la nouvelle demande de permis d'occupation ainsi que pour la période d'occupation du café-terrasse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 25 0328 (1154932001): Octroi d'un contrat d'un montant de 108 651,38 \$, taxes incluses, à AECOM Consultants inc., pour services professionnels pour la création d'un plan de dynamisation, ainsi que la production de plan et devis dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Prince-Arthur Est, conformément à l'appel d'offres public DDT54-15-13 (7 soumissionnaires).

CA16 25 0265 (1165091003): Octroi d'un contrat de 3 286 014,82 \$, taxes et contingences incluses, à la firme Ramcor Construction inc., pour les travaux de voirie, d'éclairage et d'aménagement de la rue Prince-Arthur Est, entre le boulevard St-Laurent et l'avenue Laval,

dans le cadre du Programme de réfection routière artériel, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 3 837 014,82 \$, incluant des incidences au montant de 551 000 \$, conformément à l'appel d'offres public DDTTP54-16-02 (5 soumissionnaires).

CA17 250017 (1167007002): Adopter le Règlement 2017-01 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1).

DESCRIPTION

Réduire temporairement par ordonnance les frais relatifs à l'étude technique d'une demande de permis et le prix du droit d'occuper le domaine public applicable à la période d'occupation pour l'occupation périodique d'un café-terrasse situé sur la rue Prince-Arthur Est, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Laval, afin qu'aucuns frais ne soient exigés pour l'exercice financier de 2017.

JUSTIFICATION

Compte tenu que le projet de réaménagement de la rue Prince-Arthur Est est une décision de l'Arrondissement et qu'un des objectifs du projet de réaménagement est de dynamiser la rue, l'Arrondissement vise à prendre les mesures pour atténuer les impacts sur la vitalité commerciale de la rue.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande d'édicter cette ordonnance pour les motifs suivants :

- L'article 26.2 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., C. O-0.1) permet, par ordonnance, de réduire temporairement toute tarification relative aux occupations périodiques du domaine public;
- La période d'occupation de 2017 des cafés-terrasses sur la rue Prince-Arthur Est sera perturbée et réduite par les travaux de réaménagement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réduction temporaire des frais pour l'occupation d'un café-terrasse sur la rue Prince-Arthur Est pour l'exercice financier de 2017 a un impact sur les revenus de l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement le 6 mars 2017;

- Publication de l'avis dans le journal *Le Plateau* suite au conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

En vertu de l'article 26.2 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., C. O-0.1), le conseil peut, par ordonnance, réduire temporairement toute tarification relative aux occupations périodiques du domaine public.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre PLANTE
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-22

Stéphanie-Anne GARON
Chef d'équipe- conseiller en aménagement

**Dossier # : 1177239002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appui à une demande de la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal auprès du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, à l'effet d'accorder une dérogation à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

APPUI À UNE DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL CARREFOUR PLATEAU MONT-ROYAL AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA SCIENCE ET DE L'INNOVATION, À L'EFFET D'ACCORDER UNE DÉROGATION À LA LOI SUR LES HEURES ET LES JOURS D'ADMISSION DANS LES ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX

ATTENDU que la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal tiendra deux promotions commerciales lors de la saison 2017;

ATTENDU que lors de ces promotions commerciales, la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal désire prolonger les heures d'ouverture de ses commerces;

ATTENDU que la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal doit recevoir l'appui de l'arrondissement pour obtenir du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation une dérogation à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* .

Il est proposé :

D'appuyer la demande de la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal auprès du Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation afin d'obtenir une dérogation à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* pour permettre l'admission du public dans les commerces de l'avenue du Mont-Royal Est sur les tronçons et dates suivants :

- 1^{er} au 4 juin 2017 sur l'avenue du Mont-Royal Est entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Fullum;

- 24 au 27 août 2017 sur l'avenue du Mont-Royal Est entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Fullum.

Et ce, aux jours et heures suivants :

- Jeudi et vendredi : prolongation de 21 h à 23 h;
- Samedi : prolongation de 17 h à 23 h.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-02-24 10:40

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1177239002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appui à une demande de la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal auprès du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, à l'effet d'accorder une dérogation à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal tiendra deux promotions commerciales sur son territoire à l'été 2017 (voir dossier décisionnel 1177239001). Elle veut permettre à ses commerçants d'avoir des heures d'ouverture prolongées pendant ces événements. Rappelons que les heures d'ouverture normales pour les commerces sont de 8 h à 21 h les jours de semaine (lundi au vendredi) et de 8 h à 17 h les jours de fin de semaine (samedi et dimanche). Durant les promotions commerciales, les heures d'ouverture seront prolongées les jeudi et vendredi de 21 h à 23 h et le samedi de 17 h à 23 h.

Le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation peut accorder cette permission. Pour ce faire, le ministère demande à la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal d'obtenir l'appui de l'arrondissement. La Société de développement commercial Carrefour Plateau-Mont Royal a déposé une demande d'appui auprès de l'arrondissement le 20 février 2017 (voir la demande en pièce jointe).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 250141, CA14 250158, CA15 25 0100 et CA16 25 0052 : Appui à une demande de la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal auprès du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, à l'effet d'accorder une dérogation à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux.

Chaque année, le conseil d'arrondissement donne son appui à une demande de la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal auprès du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation à l'effet d'accorder une dérogation à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*.

DESCRIPTION

Permettre la prolongation des heures d'ouverture des établissements commerciaux situés sur le territoire de la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal, sur les tronçons et aux dates suivants :

- 1^{er} au 4 juin 2017 sur l'avenue du Mont-Royal entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Fullum;
- 24 au 27 août 2017 sur l'avenue du Mont-Royal entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Fullum.

Et ce, aux jours et heures suivants :

- Jeudis et vendredis : prolongation de 21 h à 23 h;
- Samedis : prolongation de 17 h à 23 h

JUSTIFICATION

À défaut d'obtenir l'appui de l'arrondissement, la Société de développement commercial ne pourra pas permettre à ses commerçants de prolonger leurs heures d'ouverture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation prendra la décision d'accorder ou non la dérogation demandée par la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vanessa HUPPÉ-HART
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-23

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1177239004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appui à une demande de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent auprès du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, à l'effet d'accorder une dérogation à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

APPUI À UNE DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU BOULEVARD SAINT-LAURENT AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA SCIENCE ET DE L'INNOVATION, À L'EFFET D'ACCORDER UNE DÉROGATION À LA LOI SUR LES HEURES ET LES JOURS D'ADMISSION DANS LES ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX

ATTENDU que la Société de développement du boulevard Saint-Laurent tiendra deux promotions commerciales lors de la saison 2017;

ATTENDU que lors de ces promotions commerciales, la Société de développement du boulevard Saint-Laurent désire prolonger les heures d'ouverture de ses commerces;

ATTENDU que la Société de développement du boulevard Saint-Laurent doit recevoir l'appui de l'arrondissement pour obtenir du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation une dérogation à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*.

Il est proposé :

D'appuyer la demande de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent auprès du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation afin d'obtenir une dérogation à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* pour permettre l'admission du public dans les commerces du boulevard Saint-Laurent sur les tronçons et dates suivants :

- du 8 au 18 juin 2017 et du 7 au 10 septembre 2017 sur le boulevard Saint-Laurent entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal.

Et ce, aux jours et heures suivants :

- Lundi : prolongation de 21 h à 23 h;
- Mardi : prolongation de 21 h à 23 h;
- Mercredi : prolongation de 21 h à 23 h;
- Jeudi : prolongation de 21 h à 23 h;
- Vendredi : prolongation de 21 h à 23 h;
- Samedi : prolongation de 17 h à 23 h;
- Dimanche : prolongation de 17 h à 23 h.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-02-24 10:41

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1177239004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appui à une demande de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent auprès du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, à l'effet d'accorder une dérogation à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement du boulevard Saint-Laurent tiendra deux promotions commerciales sur son territoire à l'été 2017 (voir dossier décisionnel 1177239003). Elle désire permettre à ses commerçants d'avoir des heures d'ouverture prolongées pendant ces événements. Rappelons que les heures d'ouverture normales pour les commerces sont de 8 h à 21 h les jours de semaine (lundi au vendredi) et de 8 h à 17 h les jours de fin de semaine (samedi et dimanche). Durant la promotion commerciale, les heures d'ouverture seront prolongées le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 21 h à 23 h et le samedi et dimanche de 17 h à 23 h.

Le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation peut accorder cette permission. Pour ce faire, le ministère demande à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent d'obtenir l'appui de l'arrondissement. La Société de développement du boulevard Saint-Laurent a déposé une demande d'appui auprès de l'arrondissement le 11 novembre 2016 (voir la demande en pièce jointe).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 25 0159, CA15 25 0102 et CA16 25 0109 : Appui à une demande de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent auprès du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, à l'effet d'accorder une dérogation à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux.

Chaque année, le conseil l'arrondissement donne son appui à une demande de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent auprès du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation à l'effet d'accorder une dérogation à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*.

DESCRIPTION

Permettre la prolongation des heures d'ouverture des établissements commerciaux situés sur le territoire de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent, sur le tronçon suivant et aux dates suivantes :

- du 8 au 18 juin 2017 et du 7 au 10 septembre 2017 sur le boulevard Saint-Laurent entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal.

Et ce, aux jours et heures suivants :

- Lundi : prolongation de 21 h à 23 h;
- Mardi : prolongation de 21 h à 23 h;
- Mercredi : prolongation de 21 h à 23 h;
- Jeudi : prolongation de 21 h à 23 h;
- Vendredi : prolongation de 21 h à 23 h;
- Samedi : prolongation de 17 h à 23 h;
- Dimanche : prolongation de 17 h à 23 h.

JUSTIFICATION

À défaut d'obtenir l'appui de l'arrondissement, la Société de développement commercial ne pourra pas permettre à ses commerçants de prolonger leurs heures d'ouverture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation prendra la décision d'accorder ou non la dérogation demandée par la Société de développement du boulevard Saint-Laurent.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vanessa HUPPÉ-HART
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-23

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1176652001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relatif à la densité de construction dans la zone 11-T5 (Mégastuctures au sud de la rue Saint-Viateur-Est)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) RELATIF À LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION DANS LA ZONE 11-T5 (MÉGASTRUCTURES AU SUD DE LA RUE SAINT-VIATEUR-EST)

VU l'article 130.3 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4);

VU l'article 109 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE la modification des paramètres de densité s'avère cohérente avec les orientations exprimées depuis 2004 au *Plan d'urbanisme* pour ce secteur à transformer, à savoir, que les balises d'aménagement reconnaissent la présence des mégastuctures;

ATTENDU QUE l'intervention s'avère en continuité avec les étapes précédentes d'une démarche de planification innovante et sensible au contexte au sein de laquelle les emplois du secteur technologique et créatif, la vocation artistique et culturelle, l'implication citoyenne, la sensibilité au patrimoine et l'amélioration du domaine public ont constitué des dimensions indissociables;

ATTENDU QUE le geste permettra de reconnaître le rôle important de pôle d'emplois des mégastuctures au sein du quartier du Mile-End, appuyant ainsi la nouvelle vocation d'un bâti industriel en mutation;

ATTENDU QUE les bâtiments ne sont pas encore totalement adaptés à leur nouvel usage et, puisque d'autres transformations sont prévues dans le futur, la modification permettra d'autoriser de petits agrandissements ponctuels;

ATTENDU QUE l'ajout de la passerelle entraîne peu d'impact supplémentaire sur la visibilité du Monastère des Carmélites, à partir des mégastuctures, puisque la construction sera en retrait, que la vue sera amoindrie par les motifs dans le verre et que celle-ci se limitera

aux bâtiments du Monastère et non vers la cour extérieure cloîtrée;

ATTENDU QU'une autorisation du *ministère de la Culture et des Communications* (MCCQ) a été obtenue et qu'une rencontre avec les Moniales a été organisée le 23 janvier 2017;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au projet particulier et à la modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) lors de sa séance du 4 octobre 2016;

ATTENDU QUE le comité mixte (comité Jacques-Viger et conseil du patrimoine de Montréal) a émis un avis favorable à la modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) lors de sa séance du 20 janvier 2017.

Il est recommandé :

DE donner avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il sera adopté un *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) relatif à la densité de construction dans la zone 11-T5 (Mégastuctures au sud de la rue Saint-Viateur-Est), afin d'augmenter la densité maximale (C.O.S.) de 6,0 à 9,5 dans le « secteur à transformer 11-T5 ».

D'adopter le projet de *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) relatif à la densité de construction dans la zone 11-T5 (Mégastuctures au sud de la rue Saint-Viateur-Est).

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1) au mardi 28 mars 2017, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, à la salle Mile-End.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-02-24 10:39

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1176652001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relatif à la densité de construction dans la zone 11-T5 (Mégastructures au sud de la rue Saint-Viateur-Est)

CONTENU

CONTEXTE

Au courant des années 1970, le quartier du Mile-End a vu apparaître des immeubles de grand gabarit, les *daylight factories*, d'abord occupés essentiellement par l'industrie du textile et du vêtement. Au milieu des années 1990, les activités économiques manufacturières traditionnelles des mégastructures ont connu un ralentissement marqué. Concrètement, entre 1981 et 2011, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a connu une baisse de 81 % des emplois de ce secteur d'activités (Document de consultation sur l'avenir du manufacturier, 2016). Dans ce contexte, la nécessaire revitalisation du secteur a été identifiée dans différents documents de planification :

2004 – Identification des abords de la voie ferrée comme secteur de planification détaillée au **Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal** (04-047).

- Orientation: « Consolider et diversifier les activités d'emplois et, à certains endroits, envisager une requalification à des fins résidentielles »;

2005 – Identification de Saint-Viateur Est comme un des principaux secteurs à transformer au **chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal** (04-047).

- Potentiel de conversion à des fins d'emplois dans le domaine des nouvelles technologies et pour la création de milieux de vie équilibrés offrant une mixité sociale et d'usages;

2006 – **Document d'orientation** sur le secteur produit par le Service de la mise en valeur du territoire et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal :

- « Un bâti atypique en attente de projets »;
- Des immeubles à convertir en encourageant le développement de l'économie créative.

Heureusement, dans les années 2000, une consolidation de la vocation culturelle, créative et technologique s'est exercée dans ce secteur. Maintenant, ces bâtiments font partie d'un quartier en pleine effervescence et en mutation vers des usages commerciaux et de bureaux. Au courant des années 2010, le secteur devient la plus importante zone d'emploi

de l'arrondissement. En 2012, 533 entreprises y sont installées, pour un total de 7500 emplois (recensement de l'arrondissement). En 2016, ce sont environ 13 000 emplois qui y sont répertoriés. Quelques grands joueurs contribuent grandement à ce dynamisme dont Ubisoft, Attraction médias, Sun Life, Union des Artistes, Appnovation et Framestore. Cela dit, l'effervescence repose sur une majorité de très petites entreprises, de moins de cinq employés.

La zone 11-T5 est constituée de six bâtiments dont cinq ont une volumétrie très importante :

Adresse	Nombre d'étages	Densité actuelle approximative	Densité minimale \ maximale prescrite
5333 Casgrain	12	8,91	min 4 \ max 6
5425 Casgrain	9	8,61	min 4 \ max 6
5435 Casgrain	2	1,16	min 4 \ max 6
160 Saint-Viateur Est	8	7,54	min 4 \ max 6
5445 De Gaspé	11	9,1	min 4 \ max 6
5455 De Gaspé	12	9,35	min 4 \ max 6

Le projet dérogatoire traité, sous forme de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), duquel découle la présente demande de modification du plan d'urbanisme, consiste en la construction d'une passerelle aérienne entre le 5445 et le 5455, avenue De Gaspé. Celle-ci permettrait de lier deux suites d'un même locataire désirant agrandir leurs espaces de travail, qui se déploient dans les deux immeubles, que la passerelle reliera. Le but de cette opération est d'être conforme au *Code National du Bâtiment* au niveau de la capacité d'évacuation et également de faciliter le transit et la fonctionnalité des échanges de ce locataire majeur. La nouvelle superficie de plancher ainsi créée augmentera la densité du 5455 avenue De Gaspé, déjà excédentaire à la densité prescrite à l'article 26 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*. La démarche de projet particulier est traitée distinctement par le biais du sommaire décisionnel portant le numéro 1166652010.

5455, avenue De Gaspé

Densité prescrite : 6,0000

Densité actuelle : 9,3520

Densité projetée : 9,3570

Différence (superficie de la passerelle) : 0,0050 (25 m²)

Il est à noter qu'une partie de la zone 11-T5, soit les bâtiments du 5445-5455 avenue De Gaspé, est située dans l'aire de protection du Monastère des Carmélites et qu'une autorisation du *ministère de la Culture et des Communications (MCCQ)* a été obtenue. Également, une rencontre avec les Moniales a été organisée le 23 janvier 2017, en compagnie du MCCQ, afin de leur présenter le projet et connaître leurs préoccupations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Augmentation du C.O.S. maximal de 6,0 à 9,5 dans le « secteur à transformer 11-T5 », qui contient les mégastructures au sud de la rue Saint-Viateur Est, de manière à y refléter le cadre bâti existant et le modeste potentiel de redéveloppement des immeubles.

La Partie II – Les documents d’arrondissement du *Plan d’urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) seront modifiés par le remplacement, au chapitre 11 qui présente les paramètres de densité de construction pour les secteurs à transformer ou à construire sur le territoire de l’arrondissement du Plateau-Mont-Royal, des paramètres du secteur « 11-T5 » par les paramètres suivants :

Secteurs à transformer ou à construire Orientation : *Renouveler le caractère des secteurs*
La réglementation de zonage permettra un nouveau type de bâti présentant les caractéristiques suivantes :

- bâti de huit à douze étages hors sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal: 4,0;
- C.O.S. maximal: **9,5**.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la présente modification du *Plan d’urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) pour les raisons suivantes :

- La modification des paramètres de densité s’avère cohérente avec les orientations exprimées depuis 2004 au *Plan d’urbanisme* pour ce secteur à transformer, à savoir, que les balises d'aménagement reconnaissent la présence des mégastructures;
- L’intervention s’avère en continuité avec les étapes précédentes d’une démarche de planification innovante et sensible au contexte au sein de laquelle les emplois du secteur technologique et créatif, la vocation artistique et culturelle, l’implication citoyenne, la sensibilité au patrimoine et l’amélioration du domaine public ont constitué des dimensions indissociables;
- Le geste permettra de reconnaître le rôle important de pôle d’emplois des mégastructures au sein du quartier du Mile-End, appuyant ainsi la nouvelle vocation d’un bâti industriel en mutation;
- Les bâtiments ne sont pas encore totalement adaptés à leur nouvel usage et, puisque d’autres transformations sont prévues dans le futur, la modification permettra d’autoriser de petits agrandissements ponctuels;
- L’ajout de la passerelle entraîne peu d’impact supplémentaire sur la visibilité du Monastère des Carmélites, à partir des mégastructures, puisque la construction sera en retrait, que la vue sera amoindrie par les motifs dans le verre et que celle-ci se limitera aux bâtiments du Monastère et non vers la cour extérieure cloîtrée;
- Une autorisation du *ministère de la Culture et des Communications* (MCCQ) a été obtenue et une rencontre avec les Moniales a été organisée le 23 janvier 2017;
- Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au projet particulier et à la modification du *Plan d’urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) lors de sa séance du 4 octobre 2016;
- Le comité mixte (comité Jacques-Viger et conseil du patrimoine de Montréal) a émis un avis favorable à la modification du *Plan d’urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) lors de sa séance du 20 janvier 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet de règlement contribue à la réduction des impacts du redéveloppement des immeubles dans l'aire de protection du monastère des Carmélites et assure une meilleure cohésion dans la planification de cette revitalisation, tout en permettant une densification des fonctions urbaines. Il s'inscrit également dans la démarche plus large de requalification du secteur Saint-Viateur Est, qui privilégie les modes de transports collectifs et actifs et la présence d'emplois à proximité de l'habitation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 mars 2017 : Conseil d'arrondissement : avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement;

- **Mars 2017** : Avis annonçant l'assemblée publique de consultation;
- **28 mars 2017** : Assemblée publique de consultation;
- **3 avril 2017** : Conseil d'arrondissement : recommandation d'adoption du règlement de modification du plan d'urbanisme au conseil municipal;
- **12 avril 2017** : Comité exécutif : recommandation d'adoption du règlement de modification du plan d'urbanisme au conseil municipal;
- **24 avril 2017** : Conseil municipal : adoption du règlement de modification du plan d'urbanisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

La présente demande vise à modifier le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) afin que le projet particulier soumis pour le bâtiment, traité distinctement par le biais du sommaire décisionnel portant le numéro 11166652010, soit conforme à celui-ci.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain GARCIA, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Sylvain GARCIA, 6 février 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-06

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1165924004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2017 (2016-14), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-07), le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02) et le Règlement sur les promotions commerciales (2003-11) et abrogeant le Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en vue d'apporter plusieurs ajustements techniques et des précisions (2016-05).

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER, AVEC CHANGEMENT, LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277), LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2005-18), LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL - EXERCICE FINANCIER 2017 (2016-14), LE RÈGLEMENT SUR LE CERTIFICAT D'OCCUPATION ET CERTAINS CERTIFICATS D'AUTORISATION (R.R.V.M., c. C-3.2) À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2012-07), LE RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (2011-02) ET LE RÈGLEMENT SUR LES PROMOTIONS COMMERCIALES (2003-11) ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LES CLÔTURES (R.R.V.M., C. C-5) À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL EN VUE D'APPORTER PLUSIEURS AJUSTEMENTS TECHNIQUES ET DES PRÉCISIONS (2016-05);

VU les articles 113, 115, 119 et 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

VU l'article 131 et 145 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) ;

VU les articles 67, 80 et 162 et 169 de l'annexe « C » de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) ;

VU le sous-paragraphe g) du paragraphe 1° de l'article 1 du Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 31 janvier 2017;

CONSIDÉRANT les préoccupations entendues lors de l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut permettre une gamme d'usages variés sur l'ensemble des artères commerciales;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne désire pas créer de nouvelles nuisances sonores associées à la présentation de spectacle dans des espaces qui ne sont pas conçus à cette fin;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite limiter l'implantation des usages «salle de réception» et «salle de réunion» au sous-sol des lieux de culte;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit être conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire.

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation qui s'est tenue le 31 janvier 2017.

D'adopter, avec changements, le second projet du règlement 2016-05 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-07), le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02) et le Règlement sur les promotions commerciales (2003-11) et abrogeant le Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en vue d'apporter plusieurs ajustements techniques et des précisions .*

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-02-03 11:18

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics



Dossier # : 1165924004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2017 (2016-14), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-07), le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02) et le Règlement sur les promotions commerciales (2003-11) et abrogeant le Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en vue d'apporter plusieurs ajustements techniques et des précisions (2016-05).

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277), LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2005-18), LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL - EXERCICE FINANCIER 2017 (2016-14), LE RÈGLEMENT SUR LE CERTIFICAT D'OCCUPATION ET CERTAINS CERTIFICATS D'AUTORISATION (R.R.V.M., c. C-3.2) À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2012-07), LE RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (2011-02) ET LE RÈGLEMENT SUR LES PROMOTIONS COMMERCIALES (2003-11) ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LES CLÔTURES (R.R.V.M., C. C-5) À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL EN VUE D'APPORTER PLUSIEURS AJUSTEMENTS TECHNIQUES ET DES PRÉCISIONS (2016-05) ;

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) (2016-05-1) ;

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) (2016-05-2) ;

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) (2016-05-3) ;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 février 2017 ;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié dans Le Devoir le 10 février 2017 ;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Il est recommandé :

D'adopter le règlement 2016-05 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-07), le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02) et le Règlement sur les promotions commerciales (2003-11) et abrogeant le Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en vue d'apporter plusieurs ajustements techniques et des précisions ;*

D'adopter le Règlement 2016-05-1 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) ;

D'adopter le Règlement 2016-05-2 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) ;

D'adopter le Règlement 2016-05-3 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-03-02 13:44

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1165924004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2017 (2016-14), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-07), le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02) et le Règlement sur les promotions commerciales (2003-11) et abrogeant le Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en vue d'apporter plusieurs ajustements techniques et des précisions (2016-05).

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 31 janvier 2017, des demandes de modifications du projet de Règlement 2016-05 ont été soulevées. À la lumière de préoccupations entendues et des objectifs poursuivis par l'arrondissement, la Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de modifier le projet de Règlement 2016-05 de la façon suivante :

1. Autoriser l'usage «toiletage pour animaux domestiques» dans la catégorie C.3 (2);
2. Ne pas autoriser une salle de spectacle de façon complémentaire à certains usages;
3. Limiter l'implantation des usages «salle de réception» et «salle de réunion» au sous-sol des lieux de culte;
4. Imposer, lors de l'occupation par un usage sensible d'un terrain adjacent à l'emprise d'une voie ferrée principale, une évaluation qualitative.

De plus, quatre coquilles administratives ont été identifiées et sont corrigées.

Aucune modification aux cartes adoptées lors du premier projet de règlement n'est proposée.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1165924004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2017 (2016-14), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-07), le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02) et le Règlement sur les promotions commerciales (2003-11) et abrogeant le Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en vue d'apporter plusieurs ajustements techniques et des précisions (2016-05).

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption, avec modification, du second projet de règlement 2016-05 lors de la séance du conseil d'arrondissement du 6 février 2017, un avis a été publié dans Le Devoir le 10 février 2017 afin d'inviter les personnes intéressées à faire une demande de participation à un référendum. La date limite pour le dépôt de ces demandes au bureau du secrétaire d'arrondissement était le 20 février 2017 à 16h30.

Suite à ce processus, des demandes de participations référendaires valides ont été reçues dans les zones suivantes :

- Zone 0291 (C.3(3)C, H) : L'article 121 (Remplacer l'article 235. par l'article suivant «Un club au sens de la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ, c. P-9.1) est autorisé à l'intérieur d'un établissement où est exercé l'usage activité communautaire ou socioculturelle, débit de boissons alcooliques ou salle de réunion si aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne signale cette activité.);
- Zone 0329 (C.2A, H) : L'article 121 (Remplacer l'article 235. par l'article suivant «Un club au sens de la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ, c. P-9.1) est autorisé à l'intérieur d'un établissement où est exercé l'usage activité communautaire ou socioculturelle, débit de boissons alcooliques ou salle de réunion si aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne signale cette activité.);

- Zone 0373 (E.1(1)) : L'article 121 (Remplacer l'article 235. par l'article suivant «Un club au sens de la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ, c. P-9.1) est autorisé à l'intérieur d'un établissement où est exercé l'usage activité communautaire ou socioculturelle, débit de boissons alcooliques ou salle de réunion si aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne signale cette activité.);
- Zone 0406 (E.1(1)) : L'article 121 (Remplacer l'article 235. par l'article suivant «Un club au sens de la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ, c. P-9.1) est autorisé à l'intérieur d'un établissement où est exercé l'usage activité communautaire ou socioculturelle, débit de boissons alcooliques ou salle de réunion si aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne signale cette activité.);
- Zone 0411 (E.5(1)) : L'article 121 (Remplacer l'article 235. par l'article suivant «Un club au sens de la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ, c. P-9.1) est autorisé à l'intérieur d'un établissement où est exercé l'usage activité communautaire ou socioculturelle, débit de boissons alcooliques ou salle de réunion si aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne signale cette activité.), l'article 158 (Ajouter l'article **322.1.** «Dans un secteur où est autorisée la catégorie E.5(1), une salle de réception et une salle de réunion sont également autorisées au sous-sol.») et l'article 159 (Ajouter l'article **324.1.** «Un usage de la catégorie E.5 est autorisé à tous les niveaux.»);
- Zone 0421 (E.5(1)) : L'article 121 (Remplacer l'article 235. par l'article suivant «Un club au sens de la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ, c. P-9.1) est autorisé à l'intérieur d'un établissement où est exercé l'usage activité communautaire ou socioculturelle, débit de boissons alcooliques ou salle de réunion si aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne signale cette activité.), l'article 158 (Ajouter l'article **322.1.** «Dans un secteur où est autorisée la catégorie E.5(1), une salle de réception et une salle de réunion sont également autorisées au sous-sol.») et l'article 159 (Ajouter l'article **324.1.** «Un usage de la catégorie E.5 est autorisé à tous les niveaux.»).

Des règlements distincts doivent donc être adoptés et soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1165924004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2017 (2016-14), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-07), le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02) et le Règlement sur les promotions commerciales (2003-11) et abrogeant le Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en vue d'apporter plusieurs ajustements techniques et des précisions (2016-05).

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la création des arrondissements en 2002, la Ville de Montréal a adopté, pour chacun des arrondissements de l'ancienne Ville de Montréal, un règlement d'urbanisme qui reprend essentiellement les normes du *Règlement d'urbanisme de la Ville de Montréal (94-077)*.

Pour Le Plateau, le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* a été adopté et ce dernier est toujours en vigueur.

Pour faire face aux nouveaux enjeux, tels que la protection du patrimoine, le verdissement et l'aménagement des toits et pour répondre à des problématiques particulières, l'arrondissement a modifié à plus de 80 reprises son règlement d'urbanisme au fil du temps. Or, au cours des dernières années, un travail de fond a été réalisé afin d'identifier les imprécisions et les ambiguïtés sous-jacentes à l'application des règles urbanistiques.

Pour ce faire, les architectes, les conseillers en aménagements, les agents du cadre bâti, les inspecteurs du cadre bâti, les agents techniques en ingénierie municipale et la technicienne en contrôle du bruit ont été consultés afin de connaître leurs difficultés d'application et de compréhension du Règlement 01-277. De cet exercice de concertation, plus de 250 préoccupations ont été identifiées et une trentaine de directives internes ont été analysées.

À la lumière de ces constats, la Direction du développement du territoire et des travaux publics propose de modifier les règlements suivants, le tout, principalement à des fins administratives :

- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) ;
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) ;
- Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2017 (2016-14) ;
- Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2) ;
- Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-07) ;
- Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02) ;
- Règlement sur les promotions commerciales (2003-11).

D'autre part, la direction recommande d'abroger le Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

En bref, le projet de règlement omnibus propose principalement des ajustements techniques qui visent à rehausser la convivialité, la lisibilité et la fonctionnalité de la réglementation.

Les prochaines lignes détaillent les principales modifications à chacun des règlements. En pièce jointe, les fichiers intitulés « ListesDesModifications_Urbanisme » et « ListesDesModifications_AutresRèglements » regroupent l'ensemble des ajustements proposés.

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Le règlement omnibus 2016-05 proposé abroge, ajoute ou modifie près de 350 articles du Règlement 01-277. Une grande partie de ces modifications permettra de retirer des dispositions désuètes puisqu'elles ne visent aucune zone sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Ensuite, le règlement comprend des modifications de contenu qui ciblent notamment, les dispositions suivantes :

- Définir certains termes ;
- Préciser le statut de certaines rues de faible largeur ;
- Revoir des exigences régissant l'implantation et l'agrandissement d'un bâtiment ;
- Prohiber certains matériaux de revêtement et des types d'ouvertures ;
- Simplifier la liste des usages ;
- Actualiser la liste des usages autorisés sur la rue Saint-Denis ;
- Intégrer les normes relatives aux clôtures ;
- Proscrire la construction d'abris permanents d'automobile ;
- Interdire certains types d'enseignes ;
- Préciser les situations où une aire de stationnement perd ses droits acquis.

Le règlement omnibus comprend également le remplacement de l'ensemble des cartes de l'annexe A du présent règlement.

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)

La direction suggère de revoir l'article 3 du règlement pour regrouper dans cet article, plutôt que dans le Règlement 01-277, l'ensemble des situations nécessitant une évaluation des projets par le comité consultatif d'urbanisme. Outre les situations existantes, il est recommandé d'ajouter une évaluation qualitative préalablement à l'émission d'un permis de transformation dans les cas suivants :

- l'ajout ou le remplacement d'une composante d'une terrasse sur le toit d'un avant-corps ayant une hauteur inférieure au corps du bâtiment ;
- l'ajout d'une saillie dans une cour secondaire ou arrière.

Conséquemment, les fascicules 4, 5 et 7 de l'annexe B du règlement doivent être modifiés pour définir en vertu de quels critères les nouvelles interventions seront analysées.

Finalement, le plan intitulé « AIRES ET UNITÉS DE PAYSAGE » est remplacé pour effectuer des modifications au cartouche et pour mettre à jour le cadre bâti.

Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2017

Considérant le déplacement de certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, l'article 13 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit être corrigé pour refléter ces modifications.

Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation

La direction propose de modifier ce règlement pour clarifier le fait qu'aucun certificat d'occupation n'est délivré pour un usage accessoire.

Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

La direction propose un amendement à ce règlement, puisque la liste des situations nécessitant une évaluation qualitative sera dorénavant inscrite dans le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés

La direction propose de réviser ce règlement afin de préciser que l'approbation de l'ensemble des permis, à l'exception des permis de construction, est déléguée au Directeur de la direction du développement du territoire et des travaux publics lorsque ceux-ci ont reçu une recommandation et un avis favorable de la direction et du comité consultatif d'urbanisme.

Règlement sur les promotions commerciales

La direction propose de faire des ajustements à ce règlement pour permettre qu'un établissement membre d'une société de développement commerciale située en dehors du territoire d'une promotion commerciale puisse occuper un espace qui lui est proposé par l'association.

Règlement sur les clôtures

La direction propose d'abroger ce règlement à l'égard du Plateau-Mont-Royal et de déplacer l'ensemble des dispositions dans le titre « OCCUPATION ET AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS » du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- la proposition permet de retirer de la réglementation l'ensemble des dispositions vétustes ;
- les ajustements faciliteront la compréhension des normes de zonage ;
- l'intervention permettra de rehausser la convivialité, la lisibilité et la fonctionnalité des règlements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications proposées participent toutes à l'atteinte des cibles de développement durable établi par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, tel que le développement d'une offre commerciale et de services diversifié, le verdissement des cours, la protection du patrimoine architectural et la réduction des nuisances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La présente démarche de modification comporte des dispositions réglementaires susceptibles d'approbation référendaire.

Étapes projetées

- **13 septembre 2016** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme ;
- **21 décembre 2016** : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- **Janvier 2016** : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation ;
- **31 janvier 2017** : Assemblée publique de consultation ;
- **6 février 2017** : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification ;
- **Février 2016** : Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire ;

- **6 mars 2016** : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement ;
- **Mars 2016** : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

Le : 2016-11-24



Dossier # : 1167007002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 2017-01 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter les propositions suivantes :
ADOPTER AVEC LE RÈGLEMENT 2017-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M. C. O-0.1)

VU les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (R.L.R.Q. chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE les modifications visent à uniformiser l'interdiction des chauffes-terrasses et du mobilier en PVC pour l'ensemble des cafés-terrasses du territoire;

ATTENDU QUE les modifications visent à uniformiser l'autorisation des dessertes et des parasols à deux pentes pour l'ensemble des cafés-terrasses du territoire;

Il est recommandé :

D'adopter le règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2017-01).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-02-24 10:00

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1167007002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 2017-01 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la présentation du projet de règlement et les discussions relatives aux dispositions particulières applicables aux cafés-terrasses sur la rue Prince-Arthur Est, des ajustements ont été apportés afin de conserver l'uniformisation de certaines normes sur l'ensemble du territoire. À cet effet, l'interdiction des chauffe-terrasses et du mobilier en PVC a été maintenue sur l'ensemble du territoire tandis que les dessertes et les parasols à deux pentes ont été autorisés pour tous les cafés-terrasses.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1167007002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 2017-01 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)

CONTENU**CONTEXTE**

L'occupation du domaine public par les placottoirs et les cafés-terrasses contribuent depuis plusieurs années déjà au dynamisme et à l'attrait des artères commerciales du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Ils sont désormais des éléments incontournables de l'aménagement urbain en période estivale.

Dans ce contexte et avant le début de la saison estivale de 2017, il importe d'apporter, d'une part, une mise à niveau générale du règlement et, d'autre part, de mettre à jour les normes d'aménagement pour les placottoirs ainsi que pour les cafés-terrasses sur la rue Prince-Arthur Est.

Dans le cas des placottoirs, il est souhaité de bonifier l'apport de ceux-ci au dynamisme et à l'attrait des artères commerciales en favorisant un mode d'approbation différent afin de laisser une plus grande place à la créativité et à la diversité des aménagements.

Dans le cas de la rue Prince-Arthur Est, le concept de réaménagement mis de l'avant a donné lieu à une réorganisation de l'espace. Dans ce contexte, il était nécessaire de revoir les normes applicables à l'occupation du domaine public d'un café-terrasse sur cette rue ainsi que le processus d'émission des permis afin d'adapter le cadre réglementaire à la situation particulière de cette rue piétonne.

En plus, l'encadrement des conteneurs sur le domaine public pour les commerçants qui génèrent un volume important de déchets est bonifié par l'autorisation d'installer un conteneur supplémentaire à l'usage des matières valorisables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Les modifications ayant trait aux placottoirs visent à :

- permettre d'autoriser et de régir les placottoirs par ordonnance;
- autoriser les placottoirs sur le trottoir en plus de la chaussée;
- prescrire des distances et dégagements à respecter pour un placottoir aménagé sur le trottoir;
- supprimer les dispositions visant l'aspect esthétique des aménagements afin que cet

aspect soit dorénavant géré via l'ordonnance.

Les modifications ayant trait aux cafés-terrasses sur la rue Prince-Arthur Est visent à :

- à supprimer les normes existantes et prescrire de nouvelles normes d'aménagement particulières s'appliquant uniquement aux cafés-terrasses situés sur la rue Prince-Arthur Est;
- définir sept zones d'accueil pour l'aménagement de cafés-terrasses;
- autoriser l'aménagement d'un café-terrasse pour un établissement exerçant un usage restaurant ou débit de boisson situé en front d'une zone de café-terrasse;
- permettre de répartir proportionnellement la superficie disponible pour les cafés-terrasses entre les exploitants ayant présentés une demande de permis;
- rendre obligatoire la délimitation d'un café-terrasse à l'aide de poteaux, reliés par un cordage, pour les côtés n'étant pas délimités par du mobilier urbain;
- autoriser l'utilisation de parasols et interdire les auvents et les toits fixes;
- autoriser les unités d'éclairage;
- autoriser l'utilisation de dessertes et de chauffes-terrasses;
- définir le 1^{er} mars comme étant la date limite pour présenter une demande d'autorisation afin d'attribuer les espaces disponibles pour les cafés-terrasses au requérant.

Les modifications ayant trait au conteneur sur le domaine public visent à :

- définir les termes matières résiduelles, matières valorisables et ordures ménagères;
- autoriser l'occupation sur le domaine public d'un bac supplémentaire servant uniquement pour la disposition des matières valorisables;
- rendre obligatoires les systèmes de récupération du lixiviat pour les conteneurs et les bacs;

Les modifications aux occupations périodiques visent à intégrer au sein du règlement les dates (du 15 avril au 15 octobre) pour la période où sont autorisés les cafés-terrasses, les placotoirs et les étales de fruits, de légumes et de fleurs.

JUSTIFICATION

Ces modifications permettront:

- une meilleure compréhension et clarté de texte réglementaire;
- de répondre au contexte particulier de l'aménagement d'un café-terrasse sur la rue Prince-Arthur Est suite au réaménagement de la rue piétonne;
- une plus grande créativité pour l'aménagement d'un placottoir et ainsi renforcer le rôle de ces aménagements comme vecteur de sociabilisation et de dynamisation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
- une plus grande récupération des matières valorisables ainsi qu'une meilleure gestion des nuisances liées à l'entreposage des résidus alimentaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des rencontres ont été effectuées avec les membres du conseil administratif de l'association des commerçants, avec les commerçants et avec les propriétaires d'immeuble de la rue Prince-Arthur Est afin de leur présenter les nouvelles normes d'aménagement pour un café-terrasse ainsi que pour les informer des nouvelles procédures de demande de permis d'occupation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 février 2017: Avis de motion

6 mars 2017: Adoption du règlement 2017-01

Après l'adoption du règlement: Publication et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre PLANTE
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2017-01-04



Dossier # : 1170482001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2017-02) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017.

Il est recommandé:

D'adopter le règlement 2017-02 - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2017* (2016-14).

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2017-01-24 17:03

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1170482001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2017-02) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande des élus, il est souhaitable de procéder à quelques modifications mineures au *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017* (2016-14), qui a été adopté à la séance extraordinaire du 21 décembre 2016 et entré en vigueur le 1er janvier 2017. Premièrement et dans le cadre de l'aménagement des café-terrasses, il est recommandé de modifier le paragraphe 1° de l'article 34 afin de diminuer le tarif de 20%, soit de remplacer le multiplicateur de 10% à 8% de la valeur foncière. Par ailleurs et pour plus de précision, le paragraphe 4° de l'article 35 doit être modifié par le remplacement des mots "sur chaussée" que l'on retrouve dans la phrase " à l'égard d'une demande de permis pour occuper le domaine public pour l'installation d'un café-terrasse sur chaussée" par les mots "sur le domaine public". Enfin, une modification est apportée à la tranche d'âge des articles 79, 82, 86 et 87 concernant divers tarifs relatifs aux aré纳斯, tennis et piscines afin de remplacer l'âge de 54 ans par celui de 64 ans. Le projet de règlement 2017-02 est joint en pièce au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

- Les modifications au Règlement sur les tarifs 2017 sont proposées de la manière suivante:
1. Le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2017* (2016-14) est modifié au paragraphe 1° de son article 34, par le remplacement du chiffre « 10 » par le chiffre « 8 », et au paragraphe 4° de son article 35 par le remplacement des mots « sur chaussée » par les mots « sur le domaine public ».
 2. Ce même règlement est également modifié à ses articles 79 paragraphe 5 b) ii), 82 paragraphe 1° b) et paragraphe 2° b), 86 paragraphe 1° a) ii), et 87 paragraphe 2° b) iii) par le remplacement du chiffre « 54 » par le chiffre « 64 ».

JUSTIFICATION

Pour une application plus efficace du règlement sur les tarifs 2017, il est nécessaire et recommandé d'effectuer ces modifications et précisions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces modifications n'ont pas d'impact majeur sur les recettes prévues.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la suite de l'adoption du règlement 2017-02 qui modifie le règlement sur les tarifs 2017, le guide d'aménagement des café-terrasses sera revu et corrigé en conséquence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : CA du 6 février 2017

Adoption du règlement 2017-02 : lors d'une séance subséquente

Publication et entrée en vigueur : à la suite de l'adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 145, et les articles 67 et 67.1 de l'annexe C, de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre. C-11.4).

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-24

Kathleen LÉVESQUE
Chef de division des Relations avec les
citoyens des Communications et du Greffe

**Dossier # : 1160691004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du poste de ventilation mécanique Saint-Grégoire de la STM, situé au 5425, rue Prénoveau

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

ADOPTION DE LA RÉOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU POSTE DE VENTILATION MÉCANIQUE SAINT-GRÉGOIRE DE LA STM, IMMEUBLE SITUÉ AU 5425, RUE PRÉNOVEAU

ATTENDU QUE le projet permet la mise aux normes de sécurité et de capacité de ventilation d'urgence de ce poste de ventilation mécanique (PVM) construit selon les normes en vigueur en 1966;

ATTENDU QUE les interventions proposées visent l'augmentation de l'alimentation en électricité du réseau, le respect des normes municipales de bruit, ainsi que l'amélioration de la qualité d'air ajoutant au confort des passagers;

ATTENDU QUE les travaux proposés amélioreraient l'apparence du bâtiment, conçu à l'origine que pour sa fonctionnalité;

ATTENDU QUE la STM consent à aménager une placette contribuant au verdissement du terrain, à la diminution des îlots de chaleur urbains et à l'intégration au secteur sur ce site bordé de terrains de stationnement en surface;

ATTENDU QUE l'aménagement de la placette permettrait de créer un lien sécuritaire et convivial avec le secteur résidentiel environnant appelé à être consolidé;

ATTENDU QU'à la séance du 3 mai 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet.

Il est recommandé :

D'autoriser la rénovation et l'agrandissement du poste de ventilation Saint-Grégoire sur le terrain montré au plan de cadastre signé par Francois-L. Arcand, minute 17729 et daté du 16 juin 2016, donnant sur la rue Prénoveau et identifié comme les lots 1 619 038 et 5 943 447, et ce, en dérogation aux articles 9 (hauteur), 32 (taux d'implantation), 39 (marge), 54 et 58 (apparence du bâtiment), 121 (usage), 423.2 et 423.3 (équipement mécanique) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) et à l'article 6 du *Règlement sur les clôtures* (R.R.V.M., c. C-5), aux conditions suivantes :

Détails architecturaux

- Que le parement de tous les murs soit en maçonnerie;
- Que la membrane de la toiture soit de couleur gris pâle ou munie d'une grille avec un indice de réflectance solaire (IRS) d'au moins 56, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur les élévations comportant de la maçonnerie et qu'une pellicule anti-graffiti soit appliquée sur les portes;
- Que toute clôture soit en métal ornemental.

Aménagement paysager

- Qu'un plan d'aménagement paysager détaillé préparé par un architecte paysagiste accompagne la demande de permis de transformation;
- Que le terrain non bâti soit doté d'un aménagement paysager sous la forme d'une placette, en conformité avec une entente à formaliser avec l'arrondissement avant l'émission du permis de transformation, incluant la mise en place de mobilier et la plantation de végétaux et d'au moins six arbres d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm, mesuré à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m. L'entretien de cette placette sera assuré par l'arrondissement, tel qu'il le sera prévu dans ladite entente;
- Que tout revêtement de sol soit perméable;
- Que les aménagements paysagers prévus à la présente résolution soient complétés au plus tard dans les 12 mois après que les travaux de construction soient terminés.

Qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que les détails architecturaux et paysagers de l'immeuble reflètent sa fonction purement utilitaire autant dans la simplicité du concept que par un nombre limité de matériaux et de végétaux différents;

- Que les végétaux et le mobilier urbain soient résistants aux conditions urbaines et requièrent un entretien minimal et que le mobilier urbain soit semblable et de la même qualité à celui utilisé par l'arrondissement;
- Que le concept d'aménagement paysager tienne compte de la nouvelle relation avec les voies publiques, surtout eu égard aux piétons et à la sécurité des lieux;
- Que l'aménagement paysager prévoit un couvre-sol qui intègre des espèces sauvages requérant peu d'entretien.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1) au mardi 28 février 2017 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-01-23 08:38

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1160691004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du poste de ventilation mécanique Saint-Grégoire de la STM, situé au 5425, rue Prénoveau

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste à la mise à jour du poste de ventilation existant, construit en 1966, et son agrandissement afin d'augmenter l'alimentation en électricité et d'assurer la sécurité et la capacité de la ventilation d'urgence en cas d'incendie, le confort des passagers, la qualité de l'air, ainsi que de respecter les normes de bruit de la réglementation municipale. Le site, qui donne sur une rue en cul-de-sac, est entouré par un terrain de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et utilisé à des fins de stationnement par l'École des métiers de l'équipement motorisé de Montréal.

La Société de transport de Montréal (STM) prévoit agrandir son terrain jusqu'à la rue Saint-Grégoire à même le stationnement de la CSDM en ajoutant une superficie de 415,4 m² aux 128,4 m² du lot existant. Rattaché directement au tunnel du métro reliant les stations Laurier et Rosemont qui passe en tréfonds, le bâtiment existant, d'un seul étage, sera agrandi en ajoutant une superficie de 77 m² aux 109,5 m² existants. Le projet prévoit un parement en maçonnerie et de persiennes en acier inoxydable, ce qui reflète l'usage utilitaire du bâtiment.

À la demande de l'arrondissement, une placette sera aménagée par la STM en relation avec la rue Saint-Grégoire, dont les aménagements et les abords sont appelés à évoluer. Un aménagement paysager incluant la plantation d'arbres et d'autres végétaux, des pavés perméables, ainsi que du mobilier urbain est proposé pour ce nouvel espace vert.

Le projet déroge aux dispositions normatives suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 9 : d'un seul étage, le projet déroge à la hauteur minimale prescrite de 2 étages;
- Article 32 : le taux d'implantation du 19 %, déroge au taux minimal de 30 % ;
- Article 39 : la marge latérale proposée de 2 m, déroge à la marge exigée de 2,5 m ;

- Articles 54 et 58 : les modifications au bâtiment existant dérogent à l'obligation de conserver la forme et les caractéristiques d'une composante architecturale d'origine encore présente sur un bâtiment;
- Article 121 : seuls les usages d'équipements éducatifs et culturels sont autorisés dans la zone (E.4(3));
- Articles 423.2 et 423.3 : l'installation des persiennes est prohibée sur une façade ou une partie du bâtiment visible d'une voie publique adjacente au terrain.

Le projet déroge également à l'article 6 du *Règlement sur les clôtures* (RRVM, c. C-5) qui n'autorise qu'une hauteur maximale de 0,9 m en cour avant.

Lors de la séance du 3 mai 2016, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à la présente demande. En réponse à certaines préoccupations du comité, le présent PPCMOI exigera, avant l'émission d'un permis de transformation, la signature d'une entente entre la l'arrondissement/Ville et la STM pour l'aménagement et l'entretien de la placette proposée. Toutefois, l'entente comme telle, précisant les modalités et les obligations des deux parties, sera présentée au conseil d'arrondissement à une séance subséquente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser la rénovation et l'agrandissement du poste de ventilation Saint-Grégoire sur le terrain montré au plan de cadastre signé par Francois-L. Arcand, minute 17729 et daté du 16 juin 2016, donnant sur la rue Prénoveau et identifié comme les lots 1 619 038 et 5 943 447, et ce, en dérogation aux articles 9 (hauteur), 32 (taux d'implantation), 39 (marge), 54 et 58 (apparence du bâtiment), 121 (usage), 423.2 et 423.3 (équipement mécanique) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) et à l'article 6 du *Règlement sur les clôtures* (R.R.V.M., c. C-5), aux conditions suivantes :

Détails architecturaux

- Que le parement de tous les murs soit en maçonnerie;
- Que la membrane de la toiture soit de couleur gris pâle ou munie d'une grille avec un indice de réflectance solaire (IRS) d'au moins 56, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur les élévations comportant de la maçonnerie et qu'une pellicule anti-graffiti soit appliquée sur les portes;
- Que toute clôture soit en métal ornemental.

Aménagement paysager

- Qu'un plan d'aménagement paysager détaillé préparé par un architecte paysagiste accompagne la demande de permis de transformation;
- Que le terrain non bâti soit doté d'un aménagement paysager sous la forme d'une placette, en conformité avec une entente à formaliser avec l'arrondissement avant l'émission du permis de transformation, incluant la mise en place de mobilier et la plantation de végétaux et d'au moins six arbres d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm, mesuré à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m. L'entretien de cette placette sera assuré par l'arrondissement, tel qu'il le sera prévu dans ladite entente;
- Que tout revêtement de sol soit perméable;

- Que les aménagements paysagers prévus à la présente résolution soient complétés au plus tard dans les 12 mois après que les travaux de construction soient terminés.

Qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que les détails architecturaux et paysagers de l'immeuble reflètent sa fonction purement utilitaire autant dans la simplicité du concept que par un nombre limité de matériaux et de végétaux différents;
- Que les végétaux et le mobilier urbain soient résistants aux conditions urbaines et requièrent un entretien minimal et que le mobilier urbain soit semblable et de la même qualité à celui utilisé par l'arrondissement;
- Que le concept d'aménagement paysager tienne compte de la nouvelle relation avec les voies publiques, surtout eu égard aux piétons et à la sécurité des lieux;
- Que l'aménagement paysager prévoit un couvre-sol qui intègre des espèces sauvages requérant peu d'entretien.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants:

- Le projet permet la mise aux normes de sécurité et de capacité de ventilation d'urgence de ce poste de ventilation mécanique (PVM) construit selon les normes en vigueur en 1966;
- Les interventions proposées visent l'augmentation de l'alimentation en électricité du réseau, le respect des normes municipales de bruit, ainsi que l'amélioration de la qualité d'air ajoutant au confort des passagers;
- Les travaux proposés amélioreraient l'apparence du bâtiment, conçu à l'origine que pour sa fonctionnalité;
- La STM consent à aménager une placette contribuant au verdissement du terrain, à la diminution des îlots de chaleur urbains et à l'intégration au secteur sur ce site bordé de terrains de stationnement en surface;
- L'aménagement de la placette permettra de créer un lien sécuritaire et convivial avec le secteur résidentiel environnant appelé à être consolidé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de rénovation et d'agrandissement ont pour but d'améliorer le confort et la sécurité des usagers du réseau du métro, favorisant la qualité du transport collectif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les dérogations aux articles 9, 32, 39 et 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) sont susceptibles d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **6 février 2017** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Février 2017** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **28 février 2017** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les dérogations visées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) ne sont pas assujetties à un examen de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 9, 54, 58, 121, 423.2 et 423.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-17

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1166652010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'une passerelle fermée, au niveau du 10 ^{ème} étage, entre les deux mégastructures aux 5445 et 5455 avenue De Gaspé, et ce, en dérogation à la densité prescrite pour le bâtiment situé au 5455 avenue De Gaspé.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE FERMÉE, AU NIVEAU DU 10^{ÈME} ÉTAGE, ENTRE LES DEUX MÉGASTRUCTURES AUX 5445 ET 5455 AVENUE DE GASPÉ, ET CE, EN DÉROGATION À LA DENSITÉ PRESCRITE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 5455 AVENUE DE GASPÉ.

ATTENDU QUE le nouveau lien permet de créer un passage fluide, direct et confortable entre les deux suites d'un même locataire, situées au même étage de deux bâtiments voisins l'un de l'autre;

ATTENDU QUE l'ajout de la passerelle entraîne peu d'impact supplémentaire sur la visibilité du Monastère des Carmélites, à partir des mégastructures, puisque la construction sera en retrait, que la vue sera amoindrie par les motifs dans le verre et que celle-ci se limitera aux bâtiments du Monastère et non vers la cour extérieure cloîtrée;

ATTENDU QU'une autorisation du *ministère de la Culture et des Communications* (MCCQ) a été obtenue et qu'une rencontre avec les Moniales a été organisée le 23 janvier 2017;

ATTENDU QUE la proposition de fenestration, sous forme de mur-rideau, s'intègre à l'architecture des immeubles comportant d'importantes baies vitrées;

ATTENDU QUE la passerelle n'amène pas d'ombre portée au sol compte tenu de sa localisation au-dessus du basilaire regroupant les deux bâtiments;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 4 octobre 2016.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la construction d'une passerelle fermée, au niveau du 10^e étage, entre les deux mégastuctures au 5445 et 5455 avenue De Gaspé, et ce, en dérogation à l'article 26 (densité) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) pour le bâtiment situé au 5455 avenue De Gaspé, le tout, aux conditions suivantes :

- Qu'une seule passerelle soit réalisée par cette autorisation et qu'elle soit localisée au 10^e étage des bâtiments;
- Que la passerelle soit localisée à au moins 15 mètres de l'élévation ouest et 24 mètres de l'élévation est des bâtiments;
- Que la passerelle soit d'une largeur maximale de 3,75 m et d'une hauteur maximale de 5,5 m;
- Que le haut du vitrage de la passerelle soit aligné avec le haut des fenêtres des bâtiments adjacents;
- Que le verre du côté est de la passerelle soit pourvu d'un motif diminuant la visibilité vers l'extérieur;
- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 25 000 \$ avant l'émission du permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux et au respect des conditions exigées.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 28 mars 2017 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Mile-End;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-03-01 13:07

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1166652010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'une passerelle fermée, au niveau du 10ème étage, entre les deux mégastructures aux 5445 et 5455 avenue De Gaspé, et ce, en dérogation à la densité prescrite pour le bâtiment situé au 5455 avenue De Gaspé.

CONTENU

CONTEXTE

Ces bâtiments de 11 et 12 étages, construits vers 1973, sont situés aux abords des voies ferrées du Canadien Pacifique dans un secteur anciennement à forte densité industrielle, composé essentiellement de manufactures de textile. Aujourd'hui, ces bâtiments font partie d'un quartier en pleine effervescence et en mutation vers des usages commerciaux et de bureaux. Des investissements majeurs sont en cours dans les bâtiments et le domaine public est également réaménagé aux abords de ceux-ci.

Une première phase du projet consistait à concevoir une passerelle ouverte, de plein droit, avec des murs en acier perforé et un toit. Cette version a fait l'objet d'une présentation au comité consultatif d'urbanisme le 31 mai 2016 et a reçu une recommandation favorable avec un commentaire à l'effet que le langage architectural de la passerelle gagnerait à être plus novateur. Une deuxième présentation a eu lieu le 20 septembre 2016, avec un concept révisé, et a reçu une recommandation favorable. Une deuxième phase consiste maintenant à effectuer un recouvrement de la passerelle avec un mur-rideau vitré créant une nouvelle superficie de plancher et augmentant, du même fait, la densité du 5455 avenue De Gaspé, déjà excédentaire à la densité prescrite :

Densité prescrite : 6,0000

Densité actuelle : 9,3520

Densité projetée : 9,3570

Différence (superficie de la passerelle) : 0,0050 (25 m²)

La passerelle, construite en aérien entre les deux mégastructures, permettra de lier deux suites du même locataire désirant agrandir en étant présent dans chacun des bâtiments sur différents niveaux. Le but de cette opération est de faciliter le transit et la fonctionnalité des échanges entre les espace de travail de ce locataire majeur.

Le concept architectural est celui d'un cube noir, un élément mystérieux, qui semble graviter entre les deux mégastructures. Celui-ci sera composé de cinq matériaux différents qui viendront distinguer le cube des bâtiments adjacents, essentiellement en béton.

Il est à noter que ces bâtiments sont situés dans l'aire de protection du Monastère des Carmélites et qu'une autorisation du *Ministère de la Culture et des Communications* (MCCQ) a été obtenue. Également, une rencontre avec les Moniales a été organisée le 23 janvier 2017, en compagnie du MCCQ, afin de leur présenter le projet et connaître leurs préoccupations.

Le projet prévoit également l'augmentation du C.O.S. maximal de 6,0 à 9,5 dans le « secteur à transformer 11-T5 » du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) qui contient les mégastructures du 5445-5455 avenue De Gaspé, et ce, de manière à assurer la conformité de ce PPCMOI à celui-ci. La démarche de modification du plan d'urbanisme est traitée distinctement par le biais du sommaire décisionnel portant le numéro 1176652001.

Le projet déroge à la disposition normative suivante du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

Article 26 : Le plan intitulé « Taux d'implantation maximaux et densités » de l'annexe A découpe en secteurs le territoire décrit à l'article 1.

La densité d'une construction doit être égale ou supérieure à la densité minimale tout en étant égale ou inférieure à la densité maximale prescrite par secteur sur ce plan.

- 9,3570 au lieu de 6,0000

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la construction d'une passerelle fermée, au niveau du 10^e étage, entre les deux mégastructures au 5445 et 5455 avenue De Gaspé, et ce, en dérogation à l'article 26 (densité) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) pour le bâtiment situé au 5455 avenue De Gaspé, le tout, aux conditions suivantes :

- Qu'une seule passerelle soit réalisée par cette autorisation et qu'elle soit localisée au 10^e étage des bâtiments;
- Que la passerelle soit localisée à au moins 15 mètres de l'élévation ouest et 24 mètres de l'élévation est des bâtiments;
- Que la passerelle soit d'une largeur maximale de 3,75 m et d'une hauteur maximale de 5,5 m;
- Que le haut du vitrage de la passerelle soit aligné avec le haut des fenêtres des bâtiments adjacents;
- Que le verre du côté est de la passerelle soit pourvu d'un motif diminuant la visibilité vers l'extérieur;
- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 25 000 \$ avant l'émission du permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux et au respect des conditions exigées.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le nouveau lien permet de créer un passage fluide, direct et confortable entre les deux suites d'un même locataire situées au même étage de deux bâtiments voisins l'un de l'autre;
- L'ajout de la passerelle entraîne peu d'impact supplémentaire sur la visibilité du Monastère des Carmélites, à partir des mégastructures, puisque la construction sera en retrait, que la vue sera amoindrie par les motifs dans le verre et que celle-ci se limitera aux bâtiments du Monastère et non vers la cour extérieure cloîtrée;
- Une autorisation du *ministère de la Culture et des Communications* (MCCQ) a été obtenue et une rencontre avec les Moniales a été organisée le 23 janvier 2017;
- La proposition de fenestration, sous forme de mur-rideau, s'intègre à l'architecture des immeubles comportant d'importantes baies vitrées;
- La passerelle n'amène pas d'ombre portée au sol compte tenu de sa localisation au-dessus du basilaire regroupant les deux bâtiments;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 4 octobre 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire, soit celle relative à la densité :

Calendrier projeté :

- **6 mars 2017** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Mars 2017** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **28 mars 2017** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La dérogation à l'article 26 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) n'est pas assujettie à un examen de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire. Toutefois, le projet déroge à l'article 26 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) ainsi qu'à la densité maximale prescrite au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-02-22



Dossier # : 1176652003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07), afin d'autoriser, pour le bâtiment situé au 5139 à 5143 rue Berri, une marge latérale inférieure à celle prescrite.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :
ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES (2002-07), AFIN D'AUTORISER, POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 5139 À 5143 RUE BERRI, UNE MARGE LATÉRALE INFÉRIEURE À CELLE PRESCRITE.

ATTENDU QUE la Direction, ainsi que le comité consultatif d'urbanisme, se sont prononcés en faveur du maintien du volume du bâtiment existant, dont la marge est déjà dérogoire, dans le cadre d'un projet impliquant sa démolition partielle;

ATTENDU QUE les travaux comprennent le retour des caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment, en plus de permettre le maintien de la maison de faubourg existante;

ATTENDU QUE le projet proposé prévoit le verdissement du site contribuant ainsi à améliorer le cadre de vie ainsi qu'à réduire les îlots de chaleur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 24 janvier 2017;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) un avis public est préalablement paru dans le journal *Métro* à cet effet.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), pour le bâtiment situé au 5139 à 5143 rue Berri, une marge latérale inférieure à celle prescrite, et ce, en dérogation à l'article 39 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- - Qu'un nouveau parement de brique d'argile rouge soit installé sur la façade donnant sur la rue Berri;
 - Que le revêtement métallique recouvrant partiellement la brique soit retiré;
 - Que la toiture à baguettes soit refaite de manière traditionnelle;
 - Que les lucarnes et les corniches soient restaurées ou reproduites à l'identique,
 - Que l'auvent existant soit enlevé;
 - Que le fascia du balcon soit en planches de bois biparties et le soffite en planches de bois bouvetées;
 - Que la porte et les fenêtres du 2^{ème} étage soient remplacées par une porte avec vitrage de 36 à 42 pouces de haut et par des fenêtres guillotines 50 % 50 %;
 - Que la façade du rez-de-chaussée fasse l'objet d'un nouveau traitement des ouvertures assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);
 - Que la bande de terrain le long de la rue Berri fasse entièrement l'objet d'un aménagement paysager, composé de végétaux plantés en pleine terre, à l'exception de l'espace occupé par l'escalier donnant accès au bâtiment;
 - Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 15 000 \$ avec la demande de permis de construction, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux liés au respect des conditions exigées par la présente résolution.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-02-22 08:17

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1176652003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07), afin d'autoriser, pour le bâtiment situé au 5139 à 5143 rue Berri, une marge latérale inférieure à celle prescrite.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande s'inscrit dans le cadre d'un projet de redéveloppement de ce site, comprenant la démolition partielle du bâtiment existant. Or, dans le contexte où le projet fait l'objet d'un permis de construction, l'ensemble du projet doit être conforme à la réglementation d'urbanisme, y compris la portion du bâtiment toujours existante.

Le projet consiste à maintenir la marge dérogatoire du bâtiment existant situé à l'angle des rues Berri et Bibaud. L'annexe arrière du bâtiment serait démolie, puis le volume principal serait intégré à un projet résidentiel comportant quatre nouvelles maisons de ville ayant front sur la rue Bibaud. Le bâtiment de deux étages s'apparente à une maison de faubourg avec toit plat et fausse mansarde. Son rez-de-chaussée était à vocation commerciale.

Plus spécifiquement, le requérant propose de conserver le volume principal du bâtiment existant et de le transformer en résidence unifamiliale. Les espaces de vie seraient localisés au rez-de-chaussée, et trois chambres occuperaient le 2^e étage, pour une superficie habitable d'environ 130 m² (1400 p²). Certaines ouvertures existantes seraient modifiées et de nouvelles ouvertures seraient ajoutées. En outre, une restauration fidèle des caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment serait effectuée.

Le projet déroge à la disposition normative suivante du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 39 : Un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à la marge latérale de 1,5 mètre pour les bâtiments d'une hauteur jusqu'à 12,5 mètres.

La présente demande vise à régulariser la marge latérale actuelle de 0,84 mètre au lieu de 1,5 mètre tel que prescrit.

En effet, avec le retrait de l'annexe de la maison de faubourg constituant une démolition au sens du *Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19)*, le maintien de cette marge dérogatoire ne serait plus protégé par droits acquis, car selon l'article 674 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Une construction dérogatoire détruite ou devenue dangereuse ou ayant perdu 75 % de sa valeur par suite d'un incendie ou d'une autre cause doit être reconstruite en conformité avec le présent règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CD16 003 - Comité d'étude des demandes de démolition - 5139-5143 rue Berri - Demande 3001122013

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), pour le bâtiment situé au 5139 à 5143 rue Berri, une marge latérale inférieure à celle prescrite, et ce, en dérogation à l'article 39 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Qu'un nouveau parement de brique d'argile rouge soit installé sur la façade donnant sur la rue Berri;
- Que le revêtement métallique recouvrant partiellement la brique soit retiré;
- Que la toiture à baguettes soit refaite de manière traditionnelle;
- Que les lucarnes et les corniches soient restaurées ou reproduites à l'identique,
- Que l'auvent existant soit enlevé;
- Que le fascia du balcon soit en planches de bois biparties et le soffite en planches de bois bouvetées;
- Que la porte et les fenêtres du 2^{ème} étage soient remplacées par une porte avec vitrage de 36 à 42 pouces de haut et par des fenêtres guillotines 50 % 50 %;
- Que la façade du rez-de-chaussée fasse l'objet d'un nouveau traitement des ouvertures assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);
- Que la bande de terrain le long de la rue Berri fasse entièrement l'objet d'un aménagement paysager, composé de végétaux plantés en pleine terre, à l'exception de l'espace occupé par l'escalier donnant accès au bâtiment;
- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 15 000 \$ avec la demande de permis de construction, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux liés au respect des conditions exigées par la présente résolution.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de dérogation mineure pour les motifs suivants :

- La Direction, ainsi que le comité consultatif d'urbanisme, se sont prononcés en faveur du maintien du volume du bâtiment existant, dont la marge est déjà dérogatoire, dans le cadre d'un projet impliquant sa démolition partielle;
- Les travaux comprennent le retour des caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment, en plus de permettre le maintien de la maison de faubourg existante;
- Le projet proposé prévoit le verdissement du site contribuant ainsi à améliorer le cadre de vie ainsi qu'à réduire les îlots de chaleur;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 24 janvier 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La lutte contre les changements climatiques, par la végétalisation d'une bande de terrain à l'avant du bâtiment, répond au principe d'obtenir une protection accrue de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- **24 janvier 2017** : Présentation au comité consultatif d'urbanisme;
- **Février 2017** : Publication de l'avis public dans le journal *Métro* au moins 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement.

Calendrier projeté :

- **6 mars 2017** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 39 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-20

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1176652002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07), afin d'autoriser, pour le bâtiment situé au 4433 à 4437 rue De La Roche, l'ajout d'un revêtement en fibro-ciment recouvert de crépi acrylique sur le mur latéral sud, visible de la voie publique, et ce, en dérogeant à l'apparence d'origine constituée de blocs de béton.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :
ADOPTION DE LA RÉSOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES (2002-07), AFIN D'AUTORISER, POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 4433 À 4437, RUE DE LA ROCHE, L'AJOUT D'UN REVÊTEMENT EN FIBRO-CIMENT RECOUVERT DE CRÉPI ACRYLIQUE SUR LE MUR LATÉRAL SUD, VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE, ET CE, EN DÉROGEANT À L'APPARENCE D'ORIGINE CONSTITUÉE DE BLOCS DE BÉTON.

ATTENDU QUE l'application des dispositions réglementaires a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant puisqu'elles risqueraient de compromettre l'intégrité structurale du bâtiment;

ATTENDU QUE le demandeur est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions des règlements d'urbanisme et de construction, car ni le mur de blocs de béton des niveaux inférieurs, ni l'ossature de bois ne pourraient supporter un nouveau mur de maçonnerie, et ce, malgré les travaux correctifs prévus;

ATTENDU QUE la dérogation octroyée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les démarches sont entreprises de bonne foi avec une demande en bonne et due forme;

ATTENDU QU'un rapport des ingénieurs-conseils en structure *CWT Consultant* souligne plusieurs non-conformités et qu'un rapport de l'architecte Marcel Trépanier confirme celles-ci;

ATTENDU QUE le revêtement proposé de béton léger recouvert d'un enduit acrylique coupe

-feu a été accepté par le comité des mesures différentes de construction quant à sa résistance au feu et que sa couleur s'intégrerait visuellement au revêtement et minimiserait l'impact dans le paysage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 24 janvier 2017;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) un avis public est préalablement paru dans le journal *Métro* à cet effet.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), pour le bâtiment situé au 4433 à 4437 rue De La Roche, l'ajout d'un revêtement en fibro-ciment recouvert de crépi acrylique sur le mur latéral sud, visible de la voie publique, et ce, en dérogation aux articles 54 et 58 (composantes architecturales d'origine) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que le substrat de béton léger soit composé de deux panneaux Durock 1/2" (ou équivalent) et installés avec les joints chevauchés et solidement fixés à la charpente;
- Que les panneaux soient reconnus incombustibles en conformité de l'application de la norme ULC-S114 tout en procurant une résistance au feu minimale d'une heure (ULC-S101);
- Que la couche de finition prévue (de type Adex) soit reconnue comme étant incombustible au sens du Code;
- Que l'enduit acrylique soit d'une couleur apparentée au parement de brique du bâtiment;
- Que la section avant du mur latéral sud en briques, construit en retrait du plan de façade, demeure en place ou soit refaite à l'identique.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-02-22 08:19

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1176652002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07), afin d'autoriser, pour le bâtiment situé au 4433 à 4437 rue De La Roche, l'ajout d'un revêtement en fibro-ciment recouvert de crépi acrylique sur le mur latéral sud, visible de la voie publique, et ce, en dérogeant à l'apparence d'origine constituée de blocs de béton.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste au remplacement du parement de blocs de béton d'origine du mur privatif sud de la propriété par des panneaux de béton léger recouverts d'un crépi d'acrylique incombustible de couleur s'apparentant à la brique adjacente. Ce remplacement est nécessaire suite à la chute, en novembre 2015, du parement de blocs de béton existant. Cet effondrement s'est effectué conséquemment à des lacunes lors de la conception des plans et des erreurs durant la construction du bâtiment en 1996. En effet, la structure du bâtiment présente plusieurs non-conformités et le revêtement proposé vise à alléger la charge associée au mur privatif.

Notons que le mur de blocs de béton ne constitue pas un élément essentiel du caractère architectural du bâtiment visé par la demande. Dans ce contexte, l'utilisation d'un enduit acrylique, notamment en raison de la faible visibilité du mur à partir de la voie publique, aurait peu d'impact sur la cohérence architecturale de l'ensemble. Ainsi, le revêtement proposé ne constitue pas un écart majeur par rapport à l'objectif de valorisation des composantes architecturales d'origine du bâti de l'arrondissement.

Il importe toutefois de noter que l'emploi de maçonnerie sur le mur visé est également exigé par le *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment de la Ville de Montréal (11-018)*. Ainsi, le revêtement proposé a fait l'objet d'une étude et a été accepté, avec certaines conditions, par le comité des mesures différentes.

Le projet déroge toutefois aux dispositions normatives suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- **Article 54** : La forme et les caractéristiques d'une composante architecturale d'origine encore présente sur un bâtiment doivent être maintenues en bon état. Une composante architecturale peut notamment être un parement ou un revêtement, un couronnement ou un entablement, une saillie, une ouverture;
- **Article 58** : Lors des travaux de remplacement autorisés en vertu des articles 55 et 56, la composante architecturale doit reprendre la forme et les caractéristiques de la composante architecturale d'origine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision du comité des mesures différentes de construction : 16-365-06 (Demande 3001191125)

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), pour le bâtiment situé au 4433 à 4437 rue De La Roche, l'ajout d'un revêtement en fibro-ciment recouvert de crépi acrylique sur le mur latéral sud, visible de la voie publique, et ce, en dérogation aux articles 54 et 58 (composantes architecturales d'origine) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que le substrat de béton léger soit composé de deux panneaux Durock 1/2" (ou équivalent) et installés avec les joints chevauchés et solidement fixés à la charpente;
- Que les panneaux soient reconnus incombustibles en conformité de l'application de la norme ULC-S114 tout en procurant une résistance au feu minimale d'une heure (ULC-S101);
- Que la couche de finition prévue (de type Adex) soit reconnue comme étant incombustible au sens du Code;
- Que l'enduit acrylique soit d'une couleur apparentée au parement de brique du bâtiment;
- Que la section avant du mur latéral sud en briques, construit en retrait du plan de façade, demeure en place ou soit refaite à l'identique.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de dérogation mineure pour les motifs suivants :

- L'application des dispositions réglementaires a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant puisqu'elle risquerait de compromettre l'intégrité structurale du bâtiment;
- Le demandeur est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions des règlements d'urbanisme et de construction, car ni le mur de blocs de béton des niveaux inférieurs, ni l'ossature de bois ne pourraient supporter un nouveau mur de maçonnerie, et ce, malgré les travaux correctifs prévus;
- La dérogation octroyée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Les démarches sont entreprises de bonne foi avec une demande en bonne et due forme;
- Un rapport des ingénieurs-conseils en structure *CWT Consultant* souligne plusieurs non-conformités :
 - Plusieurs détails s'avéraient manquants aux plans déposés pour construction et approuvés par la Ville;
 - Les plans prévoyaient un pignon à 13,3 mètres des fondations (alors qu'étant donné la largeur des blocs de béton en place, la hauteur maximale aurait été de 11 mètres), dépassant la toiture voisine de 6,3 mètres (alors que le dépassement maximal serait de 4,6 mètres);
 - Le mur de blocs de béton tombé était désaligné d'environ 1 pouce par rapport aux niveaux du dessous;

- Le mur de blocs de béton aux niveaux inférieurs n'est pas fixé de façon adéquate à l'ossature de bois, et ses attaches présentent une usure importante;
- L'ossature de bois ne possède pas d'entremises et comporte des désalignements à deux niveaux;
- La structure du bâtiment comporte d'autres problèmes, notamment des poutres d'acier appuyées sans les fixations nécessaires sur des montants de bois dont la capacité portante est insuffisante.
- Un rapport de l'architecte Marcel Trépanier confirme les non-conformités détectées par les ingénieurs;
- Le revêtement proposé de béton léger recouvert d'un enduit acrylique coupe-feu respecte les normes de la Ville quant à la résistance au feu et sa couleur s'intégrerait visuellement au revêtement et minimiserait l'impact dans le paysage;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 24 janvier 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- **24 janvier 2017** : Présentation au comité consultatif d'urbanisme;
- **Février 2017** : Publication de l'avis public dans le journal *Métro* au moins 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement.

Calendrier projeté :

- **6 mars 2017** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les*

dérogations mineures (2002-07), au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 54 et 58 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-20

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1172957001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction de quatre immeubles de trois étages comptant un total de 21 logements, avec sous-sols, mezzanines et terrasses au toit - 4360, 4370, 4380 et 4400, rue D'Iberville

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
APPROUVER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE CONSTRUCTION DE QUATRE IMMEUBLES DE TROIS ÉTAGES COMPTANT UN TOTAL DE 21 LOGEMENTS, AVEC SOUS-SOLS, MEZZANINES ET TERRASSES AU TOIT - 4360, 4370, 4380 ET 4400, RUE D'IBERVILLE.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) ;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 13 décembre 2016 ;

ATTENDU QUE des dessins d'exécution en architecture et structure, à un taux d'avancement de 75 %, seront déposés avant la délivrance du permis de construction.

Il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés, signés et scellés par l'architecte Yves Émond, reçus par la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 22 novembre 2016, pour la construction de quatre immeubles de trois étages comptant un total de 21 logements, avec sous-sols, mezzanines et terrasses au toit, pour les propriétés situées aux 4360, 4370, 4380 et 4400, rue D'Iberville (lots 5942725, 5942726, 5942727 et 5942728), faisant l'objet des demandes de permis de construction nos 3001255205, 3001255285, 3001255305 et 3001255366, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-02-24 10:43

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1172957001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction de quatre immeubles de trois étages comptant un total de 21 logements, avec sous-sols, mezzanines et terrasses au toit - 4360, 4370, 4380 et 4400, rue D'Iberville

CONTENU

CONTEXTE

Quatre demandes de permis de construction (numéros 3001255205, 3001255285, 3001255305 et 3001255366) ont été déposées à la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 6 décembre 2016 pour ériger quatre immeubles de trois étages sur les lots 5942725, 5942726, 5942727 et 5942728, situés aux 4360, 4370, 4380 et 4400, rue D'Iberville. L'ensemble de bâtiments comporterait un total de 21 logements, avec sous-sols, mezzanines et terrasses au toit. Un total de 21 unités de stationnement pour vélos sont prévues, conformément à ce qu'exige le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277). Le revêtement des murs extérieurs sera fait principalement de briques d'argile, un matériau déjà très présent dans ce secteur. Plus précisément, les briques utilisées seront les modèles Medium Ironspot Velour (couleur rougeâtre), Light Grey Blend Velour de Endicott (couleur beige pâle), ainsi qu'un parement d'acier prépeint. Dans les cours avant et arrière, plusieurs arbres et arbustes seront plantés et les dix unités de stationnement pour automobiles seront faites de pavés de béton préfabriqués.

Deux demandes de certificat d'autorisation de démolition pour les deux immeubles situés aux 4360 (immeuble résidentiel) et 4400, rue D'Iberville (ancien Bétonel) (numéros 3001141416 et 3001142045) ont été déposées le 30 mai 2016. À la suite de la séance publique du comité d'étude des demandes de démolition le 23 août 2016, une décision (CD16 002) a été rendue en faveur de leur démolition.

Les projets s'implantent du côté ouest de la rue D'Iberville, dans la partie de l'îlot comprise entre la rue Marie-Anne Est et l'avenue du Mont-Royal Est. La volumétrie de trois étages est implantée avec un alignement de construction reprenant l'alignement des plex existants plus au nord. Cette stratégie d'implantation permet d'offrir une cour avant végétalisée. Tous les bâtiments proposent des balcons sur rue et des terrasses arrière et au toit donnant vers

les cours arrière. Les projets permettent de renforcer le caractère résidentiel sur ce côté de la rue et d'éliminer le stationnement automobile commercial existant.

Conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), les projets de construction ont été évalués selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention pour les nouveaux bâtiments du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) (2005-18). Les lots sont situés dans l'aire de paysage 5 (Village De Lorimier) et l'unité de paysage 3 (Village De Lorimier).

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de ses séances du 12 juillet et 13 décembre 2016 et a reçu un avis favorable aux projets de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CD16 002: Décision favorable rendue par le comité d'étude des demandes de démolition lors de la séance publique du 23 août 2016.

DESCRIPTION

Approuver les dessins révisés, signés et scellés par l'architecte Yves Émond, reçus par la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 22 novembre 2016, pour la construction de quatre immeubles de trois étages comptant un total de 21 logements, avec sous-sols, mezzanines et terrasses au toit, pour les propriétés situées aux 4360, 4370, 4380 et 4400, rue D'Iberville (lots 5942725, 5942726, 5942727 et 5942728), faisant l'objet des demandes de permis de construction nos 3001255205, 3001255285, 3001255305 et 3001255366, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);
- à sa séance du 13 décembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition, avec conditions;
- les conditions sont incluses aux dessins révisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets comportent des cours avant et arrière qui seront plantées avec arbres et arbustes, ainsi que des portions de murets avec des plantes grimpantes. Les unités de stationnement pour automobiles situées en cour arrière sont dotées de pavés de béton préfabriqués permettant à l'eau de percoler dans le sol.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François CONTANT
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-02-22

**Dossier # : 1172957002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction d'un immeuble résidentiel de deux et de trois étages avec mezzanines et terrasses au toit, pour un total de quatre logements, au 5139, rue Berri

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
APPROUVER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL DE DEUX ET DE TROIS ÉTAGES AVEC MEZZANINES ET TERRASSES AU TOIT, COMPRENANT QUATRE LOGEMENTS - 5139, RUE BERRI.

ATTENDU QU'une décision (CA16 003) a été signée pour autoriser la démolition partielle de l'immeuble suite à la séance publique du comité de démolition tenue le 18 octobre 2016;

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 21 février 2017;

ATTENDU que les dessins d'exécution en architecture qui concernent le retour des composantes architecturales de la façade sur la rue Berri, seront transmis à la direction avant l'émission du permis.

Il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Guillaume Lévesque, reçus par la Direction le 20 décembre 2016, pour la construction d'un bâtiment résidentiel de deux et trois étages avec mezzanines et terrasses au toit comprenant quatre logements, situé au 5139, rue Berri (lot 1 445 306) faisant l'objet de la demande de permis 3001266907, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-02-28 17:21

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1172957002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction d'un immeuble résidentiel de deux et de trois étages avec mezzanines et terrasses au toit, pour un total de quatre logements, au 5139, rue Berri

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction (numéro 3001266907) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 21 décembre 2016. Cette demande concerne le site du 5139, rue Berri, un bâtiment qui a été partiellement démoli, et vise à ériger un immeuble de trois étages avec mezzanines, qui se trouverait adossé à la portion de bâtiment d'origine, de deux étages, ayant été préservée. Quatre logements sont prévus au projet, et ce, conformément à ce qu'autorise le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

La demande de certificat d'autorisation de démolition partielle de l'immeuble situé au 5139, Berri a été déposée le 7 mars 2016. À la suite de la séance publique du comité d'étude des demandes de démolition le 18 octobre 2016, une décision (CD16 003) a été rendue en faveur de sa démolition.

Conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention pour les nouveaux bâtiments du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*. Le lot est situé du côté est de la rue Berri, à l'intersection de la rue Bibaud, dans l'aire de paysage 4 (Saint-Louis-du-Mile-End) et l'unité de paysage 16 (Village des Carrières). Les revêtements proposés sont compatibles à ceux observables dans cette aire de paysage. Plus précisément, le revêtement des murs extérieurs sera principalement fait de pierre calcaire de Saint-Marc, un matériau déjà présent dans ce secteur. Le mur latéral, du côté de la cour, sera recouvert de briques d'argile pâles (Morning Mist de Sioux City, couleur chamois) et de panneaux de fibrociment. Quant à elles, les mezzanines seront recouvertes de panneaux d'acier prépeint de couleur gris moyen. Dans les cours avant et arrière, plusieurs arbres et arbustes seront plantés et des terrasses seront aménagées, en plus de celles prévues au toit.

L'intérêt de ce projet est qu'il intègre le volume du bâtiment du 19^e siècle existant au coin des rues Berri et Bibaud et qu'il permet la conservation et restauration de ses composantes architecturales d'origine. L'ajout d'une nouvelle volumétrie au langage contemporain, met en valeur l'immeuble existant. Son revêtement de pierre calcaire Saint-Marc vient rappeler la présence de carrières et de ses ouvriers qui habitaient dans le village des Carrières.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 21 février 2017 et a reçu un avis favorable au projet de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision CD16 003 autorisant la démolition suite au certificat de non-appel signé le 28 novembre 2016;

DESCRIPTION

Approuver les dessins révisés signés par l'architecte Guillaume Lévesque, reçus par la Direction le 20 décembre 2016, pour la construction d'un bâtiment résidentiel de deux et de trois étages avec mezzanines et terrasses au toit comprenant quatre logements, situé au 5139, rue Berri (lot 1 445 306).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);
- à sa séance du 21 février 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition, avec conditions;
- les conditions sont incluses aux dessins révisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un aménagement paysager au sol est prévu en cour avant et arrière, incluant la plantation de quatre arbres matures et arbustes. Les toitures seront grises ou blanches.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François CONTANT
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-02-28

**Dossier # : 1160394002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Cession pour fins de parcs ou de terrains de jeux - Lot 1 445 050 - terrain situé sur le côté ouest de la rue Resther au nord de la rue Gilford. Contribution de 128 682,85\$

CESSION POUR FINS DE PARCS OU DE TERRAINS DE JEUX - TERRAIN SITUÉ SUR LE CÔTÉ OUEST DE LA RUE RESTHER, AU NORD DE LA RUE GILFORD - CONTRIBUTION DE 128 682,85 \$

ATTENDU l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (12-049) qui permet au conseil d'arrondissement de choisir entre la cession d'une superficie représentant 10 % du terrain dégagé ou le paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du terrain;

Il est proposé :

D'accepter le versement, par le propriétaire, de la somme de 128 682,85 \$ représentant 10 % de la valeur réelle du terrain visé par le plan de la demande de permis de lotissement portant le numéro 3001222267, pour l'emplacement situé sur le côté ouest de la rue Resther, au nord de la rue Gilford;

De mandater le directeur des Services administratifs de l'arrondissement pour entreprendre les démarches afin d'obtenir, du Service des finances de la Ville, la remise de cette somme à l'arrondissement;

De transmettre copie de la résolution au Service des finances de la Ville pour le transfert de cette somme au profit de l'arrondissement.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-02-28 13:10

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1160394002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Cession pour fins de parcs ou de terrains de jeux - Lot 1 445 050 - terrain situé sur le côté ouest de la rue Resther au nord de la rue Gilford. Contribution de 128 682,85\$

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain a déposé un projet d'opération cadastrale (demande de permis de lotissement no 3001222267, inscrite le 20 octobre 2016), en vue d'identifier 1 emplacement sous 2 nouveaux numéros de lot.

Le projet consiste au morcellement du lot 1 445 050, pour créer 2 lots distincts: le lot projeté 5 418 391 incluant le bâtiment existant et le lot projeté 5 418 390 créé en vue de dégager une assiette vacante pour permettre la construction d'un bâtiment. Le lot projeté 5 418 390 est un lot constructible sur lequel s'appliquent les frais de parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption de la résolution CA16 25 0254 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser la construction et l'occupation d'un bâtiment de 4 étages abritant 12 logements en morcelant le lot 1 445 050. La résolution CA16 25 0254 fut adoptée à la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2016.

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur le côté ouest de la rue Resther entre la rue Gilford et le boulevard Saint-Joseph. La superficie du terrain, qui est assujettie aux frais de parcs en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (12-049) est de **446,2** mètres carrés, identifiés par le lot projeté 5 418 390.

Le lot projeté identifié par 5 418 391 n'est pas assujetti aux frais de parc étant donné qu'un bâtiment y est érigé et vaut plus que 10 % de la valeur du terrain.

La Division Planification et soutien aux opérations du Service de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal a procédé à l'évaluation du lot le 11 novembre 2016 et a évalué à 2 883,97 \$ le mètres carrés. En appliquant ce taux au lot 5 418 390, nous obtenons la valeur réelle suivante : 446,20 mètres carrés X 2 883,97 \$ = 1 286 828,55\$. L'opération cadastrale consistera à remplacer le lot actuel par 2 nouveaux lots.

La Division de la géomatique du Service des infrastructures, transport et environnement a été consultée à cet effet et aucuns frais de parcs n'ont été imputés antérieurement à 2002 pour cet emplacement (lot 1 445 050).

Le registre de frais de parcs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a été consulté et aucuns frais de parcs n'ont été imputés pour ces emplacements depuis 2002.

JUSTIFICATION

Le versement d'une superficie correspondant à 10 % de la superficie du terrain, représentant 44,62 mètres carrés, n'est pas justifié par sa localisation. Dans les circonstances, une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du terrain compris dans le plan est donc justifiée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La propriétaire du site, Gestion immobilière Langlois, représentée par M Pierre Langlois, mandataire, s'est engagée, par courriel, en date du 27 février 2017, à verser la somme demandée pour les frais de parcs.

Le mandataire soumettra un chèque de 128 682,85 \$ comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du lot assujetti ce qui est conforme aux dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (12-049) permettant au conseil d'arrondissement de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une opération cadastrale exigeant une contribution à des fins de parcs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de lotissement, dont la demande porte le numéro 3001222267.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline CANTIN
Préposé à l'émission des permis

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-23

Daniel ROCH
C/d permis & inspections arrondissements



Dossier # : 1176092001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue d'une permanence de monsieur Nick Jean-Pierre (matricule 100087774) à titre d'inspecteur du domaine public (code d'emploi 781680), au poste 70591, à la Direction du développement du territoire et des travaux publics, et ce, en date du 11 mars 2017.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande pour considération la proposition suivante :

Autoriser la nomination en vue d'une permanence de monsieur Nick Jean-Pierre (matricule 100087774) à titre d'inspecteur du domaine public (code d'emploi 781680) au poste 70591, à la Direction du développement du territoire et des travaux publics, et ce, en date du 11 mars 2017.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2017-02-15 16:27

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1176092001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue d'une permanence de monsieur Nick Jean-Pierre (matricule 100087774) à titre d'inspecteur du domaine public (code d'emploi 781680), au poste 70591, à la Direction du développement du territoire et des travaux publics, et ce, en date du 11 mars 2017.

CONTENU**CONTEXTE**

La division de la voirie (propreté et déneigement) propose la nomination en vue de la permanence de monsieur Nick Jean-Pierre (matricule 100087774) à titre d'inspecteur du domaine public (code d'emploi 781680) au poste 70591, et ce, en date du 11 mars 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage du poste permanent d'inspecteur du domaine public (781680) (PMR-16-VACA-781680-1) dans le but de le combler en permanence. Ce concours s'adressait aux employés de la Ville seulement. Suite au concours, monsieur Nick Jean-Pierre s'est qualifié.

En prenant en considération les motifs suivants :

- qu'aucun employé en disponibilité n'est à considérer pour le poste d'inspecteur du domaine public
- que le privilège de qualification a été attribué à monsieur Nick Jean-Pierre dans cet emploi;
- que monsieur Nick Jean-Pierre a été identifié comme le candidat selon les règles d'application de l'article 19 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal suite à l'affichage;

Monsieur Nick Jean-Pierre sera soumis sera soumis à une période d'essai de six (6) mois conformément à l'application de l'article 6.03 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement et ce, à compter du 11 mars 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude BEAUDET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maude BEAUDET, 13 février 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Lou LABISSIÈRE
Agent conseil en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Jean-Sébastien MÉNARD
Chef de division - Voirie

Le : 2017-02-13



Dossier # : 1176092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue d'une permanence de monsieur Sergio Campos (matricule 100099809) à titre d'agent du cadre bâti (782930), au poste 71722, à la Direction du développement du territoire et des travaux publics, et ce, en date du 11 mars 2017.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande pour considération la proposition suivante :

Autoriser la nomination en vue d'une permanence de monsieur Sergio Campos (matricule 100099809) à titre d'agent du cadre bâti (poste 71722), à la Direction du développement du territoire et des travaux publics, et ce, en date du 11 mars 2017.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2017-02-16 17:19

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1176092002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue d'une permanence de monsieur Sergio Campos (matricule 100099809) à titre d'agent du cadre bâti (782930), au poste 71722, à la Direction du développement du territoire et des travaux publics, et ce, en date du 11 mars 2017.

CONTENU**CONTEXTE**

La division des permis et inspections propose la nomination en vue de la permanence de monsieur Sergio Campos (matricule 100099809) à titre d'agent du cadre bâti (782930) au poste 71722, et ce, en date du 11 mars 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage du poste permanent d'agent du cadre bâti (782930) (PMR-17-VACA-782930-1) dans le but de le combler en permanence. Ce concours s'adressait aux employés de la Ville seulement. Suite au concours, monsieur Sergio Campos s'est qualifié.

En prenant en considération les motifs suivants :

- qu'aucun employé en disponibilité n'est à considérer pour le poste d'agent du cadre bâti;
- que le privilège de qualification a été attribué à monsieur Sergio Campos dans cet emploi;
- que monsieur Sergio Campos a été identifié comme le candidat selon les règles d'application de l'article 19 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal suite à l'affichage;

Monsieur Sergio Campos sera soumis à une période d'essai de huit (8) semaines conformément à l'application de l'article 6.03 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal, et ce, à compter du 11 mars 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude BEAUDET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maude BEAUDET, 16 février 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Lou LABISSIÈRE
Agent conseil en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Daniel ROCH
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2017-02-16



Dossier # : 1176092004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue d'une permanence de madame Agathe Grondin Côté (matricule 100087901) à titre d'inspecteur du cadre bâti (721750), au poste 64486, à la Direction du développement du territoire et des travaux publics, et ce, en date du 11 mars 2017.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande pour considération la proposition suivante :

Autoriser la nomination en vue d'une permanence de madame Agathe Grondin Côté (matricule 100087901) à titre d'inspecteur du cadre bâti (poste 64486), à la Direction du développement du territoire et des travaux publics, et ce, en date du 11 mars 2017.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-03-02 13:42

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1176092004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue d'une permanence de madame Agathe Grondin Côté (matricule 100087901) à titre d'inspecteur du cadre bâti (721750), au poste 64486, à la Direction du développement du territoire et des travaux publics, et ce, en date du 11 mars 2017.

CONTENU**CONTEXTE**

La division des permis et inspections propose la nomination en vue de la permanence de madame Agathe Grondin Côté (matricule 100087901) à titre d'inspecteur du cadre bâti (721750) au poste 64486, et ce, en date du 11 mars 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage du poste permanent d'inspecteur du cadre bâti (721750) (PMR-17-VACA-721750-3) dans le but de le combler en permanence. Ce concours s'adressait aux employés de la Ville seulement. Suite au concours, madame Agathe Grondin Côté s'est qualifiée.

En prenant en considération les motifs suivants :

- qu'aucun employé en disponibilité n'est à considérer pour le poste d'inspecteur du cadre bâti;
- que le privilège de qualification a été attribué à madame Agathe Grondin Côté dans cet emploi;
- que madame Agathe Grondin Côté a été identifiée comme la candidate selon les règles d'application de l'article 19 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal suite à l'affichage;

Madame Agathe Grondin Côté sera soumise à une période d'essai de huit (8) semaines conformément à l'application de l'article 6.03 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal, et ce, à compter du 11 mars 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude BEAUDET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maude BEAUDET, 2 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Lou LABISSIÈRE
Agent conseil en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-02

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe